© 2005 - 2015 Bureau Veritas Certification.
All rights reserved. This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact:
Bureau Veritas Certification Holding SAS 67/71 Boulevard du Château 92200 Neuilly-sur-Seine - FRANCE

CERTIFICATION PAFC

CERTIFICATION DE GESTION FORESTIERE

RAPPORT Public

D'AUDIT INITIAL

Date de finalisation du rapport: 15 octobre 2017

PRECIOUS WOODS - CEB

Adresse du gestionnaire : Rue Kringier Rendjombé Quartier Batterie IV Libreville
Code postal: BP 2262- Ville: Libreville - Pays: Gabon
Personne contact: Remi DUVAL (remi.duval@preciouswoods.com)
Adresse du site internet : www.preciouswoods.com

Situation des forêt(s) : République du Gabon, Provinces d'Ogooué Lolo et du Haut Ogooué
Code d'enregistrement du Certificat : BV/PAFC-FM/CoC–GB00001/ Version 1
Date de délivrance: 09/02/2018
Date d'expiration: 08/02/2023

BUREAU VERITAS CERTIFICATION

www.certification.bureauveritas.fr
Personne-contact : seraphin.ngoumbe@cm.bureauveritas.com

Bureau de direction
Bureau Veritas Douala, Zone Portuaire Sud
BP 830, Douala Cameroun
Personne-contact : seraphin.ngoumbe@cm.bureauveritas.com

Responsable d'audit et rédacteur du rapport: Nicolas PERTHUISOT
Document de réf.: XXXXXXXXXX version XX

SOMMAIRE

1 - Description et historique de l'entité forestière postulante 3
1.1 - Description générale et identification 3
1.2 - Contexte législatif, administratif et réglementaire* 6
2 - Champ d'application du certificat 9
2.1 - Type de demande de certification et description des UFA 9
2.2 - Catégories de produits et principal bois commercial: 10
3 - En cas d'audit de pré-évaluation 12
4 - Description de la forêt gérée 12
4.1 - Description de la forêt 12
4.2 - Liste des pesticides chimiques utilisés au sein de la zone forestière, et motif de leur utilisation : 14
4.3 - Description du (des) processus de commercialisation, transformation, ou distribution mis en œuvre 14
4.4 - Identification, traçabilité et suivi des produits, ...14
5 - Base de l'évaluation, processus d'audit 17
5.1 - Composition de l'équipe d'audit 17
5.2 - Standard PAFC de gestion forestière utilisé 17
5.3 - Objectifs de l'audit 17
5.4 - Description du programme d'audit 17
5.5 - Examen des documents 21
5.6 - Interviews, contributions des parties prenantes et traitement 24
5.7 - Autres techniques d'évaluation* 33
5.8 - Synthèse sur la conduite de l'audit et réunion de clôture 33
6 - Observations de l'équipe d'audit 33
6.1 - Résultats d'évaluation par rapport au Référentiel PAFC par critères 33
6.2 - Éléments portant à controverse 39
6.3 - Résultat des corrections faites sur les Non-Conformités (NC) ou DMNAP précédentes 39
6.4 - Registres des nouvelles non-conformités et observations 39
7 - Propositions concernant la décision de certification 46
7.1 - Explication sur tous les systèmes de notation, de pondération ou d'autres systèmes utilisés dans la prise de décisions 46
7.2 - Proposition de conclusion quant à savoir si l'entité candidate a atteint ou non le niveau de conformité requis 46
8 - Décision de certification 47
9 - Annexes 47

1 - Description et historique de l'entité forestière postulante

1.1 - Description générale et identification

Société de gestion forestière			
Nom	PRECIOUS WOODS-CEB		
Adresse	BP 2262 Rue Kringier Rendjombé Quartier Batterie IV Libreville		
Téléphone	+ 241 01 73 45 79		
Courriel	ceb@preciouswoods.com		
Site Web	www.preciouswoods.com		
Président / directeur de la société ou entité	Frédéric OBER		
Personne-contact (responsable) pour la certification PAFC	Remi DUVAL		
Responsable de la Marque PEFC/ PAFC	ANNIE MESSINA		
Activité	gestion forestière, exploitation forestière et transformation du bois (sciage et rabotage)		
Chiffre d'affaires annuel :	25 000 000 €		
Nombre de travailleurs forestiers (y compris les entrepreneurs):	Activité forestière sur le terrain, y compris atelier et routes	329	
	Activité administrative / bureau	102	
	Processus industriel et de transformation (le cas échéant)	268	

Type d'activités: Gestion forestière et transformation du bois (sciage et séchage okoumé et bois divers)

Activités détaillées:

a) Structure et organisation de l'entreprise

Courte description des aspects juridiques et fonctionnels de l'entreprise (structure juridique, dirigeants, …), le nombre de sites ou établissements, le / les pays concernés.

La société CEB (Compagnie Equatoriale des Bois) a été créée en 1946 à Doussala dans le sud du Gabon puis s'est déplacée en 1987 dans la région de Lastoursville. De 1989 à 2007, elle fait partie du Groupe Thanry avant d'être rachetée par le groupe PRECIOUS WOODS, spécialiste de l'exploitation et de la transformation en milieu tropical.

Le siège social situé à Libreville, comprend les services de la Direction Générale, de la Direction Administrative et Financière, de la Comptabilité générale. Le service de logistique et le service de commercialisation des produits débités sont basés à Owendo. L'ensemble des activités liées à l'exploitation et à la transformation est basé sur le site de Bambidie, au sein de la CFAD.

Ce site abrite :

- Les ateliers mécaniques liés aux chantiers d'exploitation et magasins de pièces détachées
- Une scierie bois divers (SBD) installée en 2011 d'une capacité entrée grume de 195m^3/jour

- Une scierie okoumé (SOK) installée en 1996 avec une capacité entrée grume de 300m^3/jour et des séchoirs attenants (1400 m^3 de sciages sec par mois)
- Une base vie pour les salariés forêt-scierie (500 employés environs) et leurs familles avec dispensaire, école (scolaire et pré scolaire), économat, boulangerie, installations sportives et culturelles (création du centre culturel en 2017). Ce camp compte 3000 personnes environs.
- Un camp cadre
- Les bureaux administratifs

Ces installations sont complétées en forêt par 2 camps de travailleurs (Lelama et Okondja) où vivent environ 120 travailleurs et leur famille.

b) Droits d'exploitation forestière

Les forêts sont la propriété de l'Etat gabonais qui concède l'exploitation des forêts domaniales à l'entreprise CEB PW via l'aménagement forestier durable de concessions forestières sous aménagement durable (CFAD).

Suite à une révision en 2015, la CFAD est composée à présent de 3 UFA qui disposent chacune d'un plan d'aménagement sur la période 2000/2024 qui ont été validés en Mai 2015. Aucune des 3 UFA ne disposent d'une surface supérieure à 200 000 ha et la CFAD est inférieur à 600 000 ha comme prévu par la loi forestière de 16/01 de 2001.

	Nouveau Plan d'aménagement	% CFAD
Série de Production	551 882	92,47%
Série Agricole	8 883	1,49%
Série protection cours d'eau	3 246	0.54 %
Série Protection	32 507	5,45%
titre foncier	304	0,05 %
Total	**596 822**	

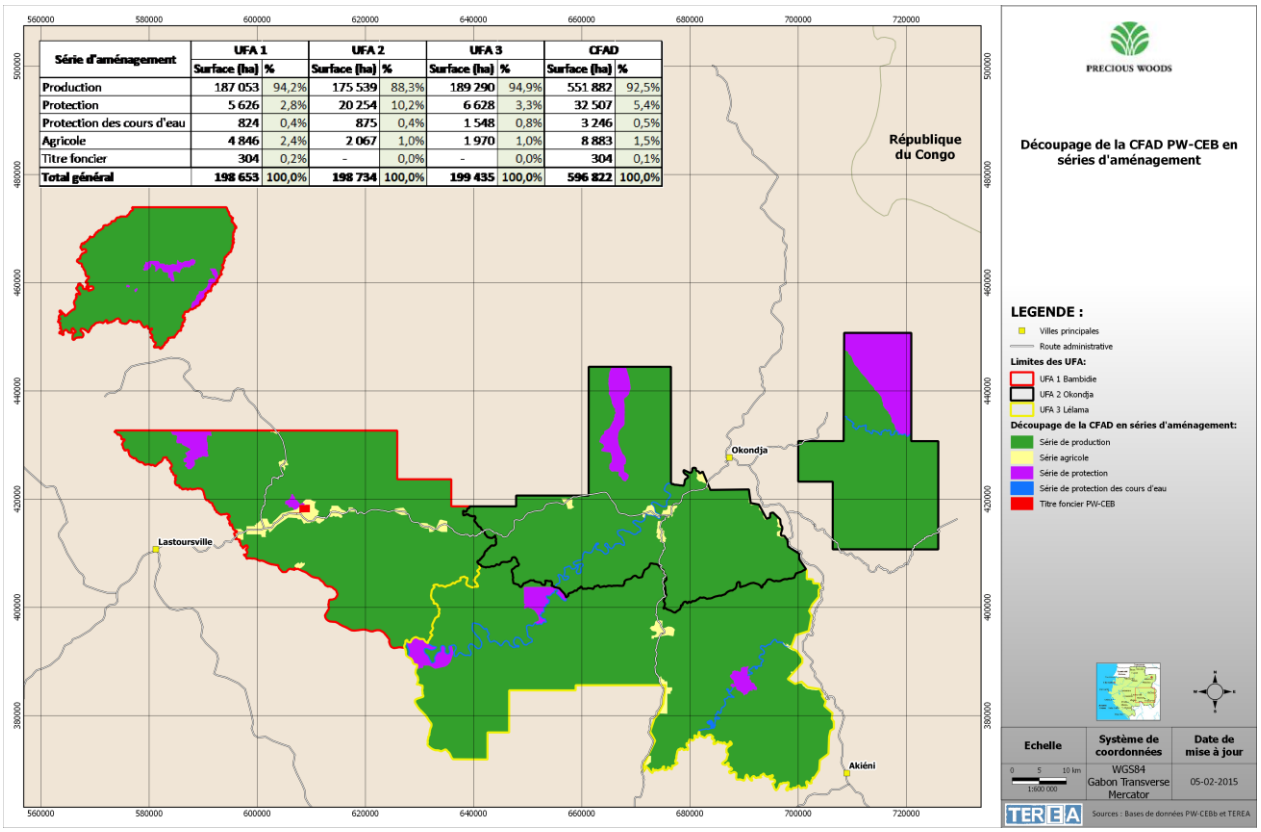

Localisation des 3 UFA

c) Droits d'utilisation des terres

La CFAD de la société Precious Woods-CEB est une forêt domaniale productive enregistrée, faisant partie de la forêt naturelle productive du domaine forestier permanent de l'Etat gabonais.

Selon le code forestier en vigueur, les droits d'usages coutumiers se définissent ainsi :

Article 252.- L'exercice des droits d'usages coutumiers a pour objet la satisfaction des besoins personnels ou collectifs des communautés villageoises qui portent notamment sur :

- L'utilisation des arbres comme bois de construction et celle du bois mort ou des branches comme bois de feu
- La récolte des produits forestiers secondaires, tels que les écorces, le latex, les champignons, les plantes médicinales ou comestibles, les pierres, les lianes
- L'exercice de la chasse et de la pêche artisanale
- Le pâturage en savane, en clairières et l'utilisation de branches et feuilles pour le fourrage
- La pratique de l'agriculture de subsistance
- Les droits de pacages et d'utilisation des eaux.

Article 253.- L'exercice des droits d'usages coutumiers est libre et gratuit dans le domaine forestier rural, pour les membres des communautés villageoises vivant traditionnellement à proximité de ce domaine et sous réserve du respect des règlements restrictifs pour nécessité d'aménagement ou de protection.

Article 256.- A l'exception de la récolte de bois mort et sous réserve des autorisations spécifiques prévues par les textes de classement, l'exercice des droits d'usages coutumiers est réglementé dans les forêts domaniales classées et les productives enregistrées.

Article 257.- Les textes de classement d'une forêt ou les plans d'aménagement d'une forêt de production, doivent prévoir une zone suffisante à l'intérieur de laquelle les populations riveraines peuvent exercer leurs droits d'usages coutumiers.

Article 258.- L'exercice des droits d'usages coutumiers en matière de chasse et faune sauvage, est strictement limité à l'utilisation des armes et engins figurant sur une liste établie par arrêté du Ministre chargé des Eaux et Forêts. Cette chasse ne concerne que les animaux non protégés.

Les droits d'usage sont parfaitement respectés par l'entreprise.

d) Activités non forestières

Résumé des activités non forestières dans la forêt évaluée (activités agricoles, activités minières, chasse commerciale, tourisme, activités de subsistance, etc.) réalisées par l'entreprise forestière ou des tiers ; certaines activités périphériques peuvent avoir des conséquences sur la gestion forestière de la forêt (à décrire également).

La chasse, la pêche et la récolte des produits forestiers non ligneux sont conduites par les communautés villageoises dans le cadre de l'exercice de leurs droits d'usage pour des besoins de subsistance. Ces activités sont organisées dans les limites des finages de chaque village riverain de la concession. Les cartes des finages villageois ont été établies par le BAEV (Bureau d'Appui à l'Environnement Villageois) de l'entreprise en concertation avec les populations concernées et validées par l'administration.

L'agriculture villageoise est réalisée dans la limite des séries agroforestières qui ont été validées en concertation avec les villages. CEB PW appui, à travers l'application de l'article 251 et de son arrêté105, la réalisation de projets communautaires productifs.

L'entreprise a mis en place un protocole de gestion de la chasse pour ses travailleurs dans le cadre de 3 comités de chasse (Bambidie, Okondja, Lélama). L'objectif est de contrôler le cadre légale (déclaration port d'arme, respect des dates d'ouverture et des espèces chassable) et de cantonner l'activité sur des zones spécifiques avec un suivi des prises.

e) Partenariats

CEB PW dispose de convention de partenariat avec l'université de Gembloux et Nature+ pour l'appui et le suivi des dispositifs expérimentaux de suivi de la dynamique forestière (projet DYNAFFOR-P3FAC) à travers des layons phénologique (suivi croissance, mortalité et diamètre de fructification) ou des dispositifs permanents (suivi régénération, dynamique et impact de l'exploitation forestière – projet 2*400 ha en cours avec CIRAD). Ce partenariat inclus également l'appui à la mise en œuvre de projet de reboisement en trouée et l'encadrement du fonctionnement de la pépinière de Bambidie (capacité de production de 20 000 plants/an)

f) Sous-traitants

L'entreprise met en œuvre directement la totalité des activités de gestion forestière, de transport et de transformation avec son personnel propre.

Il existe actuellement 3 sous-traitants

- Société SCNI : sous-traitant local chargé du nettoyage quotidien des scieries, contrat actif depuis Octobre 2013
- 3SG : société de gardiennage, contrat actif depuis Avril 2016
- DSL : société de soins médicaux à domicile, contrat actif depuis 1er Octobre 2017

g) Surface et/ou activités hors champ du certificat

L'ensemble de la CFAD est intégré au périmètre de certification.

1.2 - Contexte législatif, administratif et réglementaire*

1.2.1 - Contexte forestier

Conventions et accords sous régionaux :

- Accords de Lusaka sur les opérations concertées visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages, 1994
- Traité de la COMIFAC, Yaoundé, 2002
- Convention CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction signée le 3 mars 1973 par 87 États, intégrée au Programme des Nations Unies pour l'environnement en 1991)
- Conventions cadre sur le changement climatique et sur la diversité biologique définies en 1992 lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Rio (connues sous le nom de Déclaration de Rio ou Convention du Sommet de la Terre)
- Protocole de Kyoto sur les émissions de CO2.

Exigences légales et administratives nationales (liste non exhaustive) :

La législation forestière du Gabon a été refondue en 2001 avec la nouvelle loi forestière qui a imposé la réalisation des plans d'aménagement. Cela a été une étape décisive dans la mise en place d'une gestion durable de la ressource forestière. Le code du travail de 1994 a été revu en 2000. Au cours des dernières années, plusieurs textes d'applications ont notamment permis de renforcer le corpus législatif en matière de travail sur le Gabon. En matière environnementale, les décrets d'application de la loi de 1993 sont récents et inspirés de la réglementation européenne.

- Code forestier, loi n° 16/01 du 31 Décembre 2001
- Décret n° 689 du 23 Août 2004 définissant les normes techniques d'aménagement et de gestion durable des forêts domaniales productives enregistrées
- Arrêté n° 117 du 1 Mars 2004 fixant les diamètres minima d'exploitabilité administrative des bois d'œuvre
- Arrêté n° 118 du 1er Mars 2004 portant réglementation des activités forestières, minières agricoles, aquacoles, cynégétiques et touristiques à l'intérieur d'une zone tampon
- Arrêté n° 119 du 1er Mars 2004 fixant la composition des groupes d'essences exploitables
- Décret n° 1206 du 30 Août 1993 fixant les clauses générales et particulières des cahiers des charges en matière d'exploitation forestière
- Décret n° 137 du 4 février 2009 interdisant l'exploitation des essences Afo, Andok, Douka, Moabi et Ozigo
- Décret n° 164 du 19 janvier 2011 règlementant le classement et les latitudes d'abattage d'espèces animales
- Décret fixant les modalités de transferts de permis forestier pour le regroupement ou la constitution des CFAD (application des articles 147, 155 et 297 du CF)
- Décret fixant les conditions de l'obtention des agréments professionnels pour l'exploitation forestière et la transformation du bois (article 102 du CF).

Documents à caractère normatif

- GTN : Guide technique national pour l'aménagement et la gestion des forêts domaniales productives enregistrées. (Version provisoire du 30/05/2004).

1.2.2 - Contexte environnemental

Conventions et accords internationaux relatifs à la gestion forestière durable dont la République du Gabon est signataire (liste non exhaustive):

- Convention de RAMSAR du 2 Février 1971 relative aux zones humides d'importance internationale

- Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (adoptée par l'ONU, à Paris, le 16 novembre 1972)
- Convention CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction signée le 3 mars 1973 par 87 États, intégrée au Programme des Nations Unies pour l'environnement en 1991)
- Conventions cadre sur le changement climatique et sur la diversité biologique définies en 1992 lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de Rio (connues sous le nom de Déclaration de Rio ou Convention du Sommet de la Terre)
- Protocole de Kyoto sur les émissions de CO2
- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, 2001
- Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, Alger, 1968 (révisée lors de la conférence de l'Union Africaine de Maputo, 2003)
- Accord de Coopération et de Concertation entre les Etats de l'Afrique Centrale sur la Conservation de la Faune sauvage (OCFSA) Libreville, 1983
- Convention des Nations Unis sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification en particulier en Afrique, Paris, 1994.

Exigences légales et administratives nationales (liste non exhaustive) :

- Code de l'environnement (loi 16/93 du 26 Août 1993 et ses décrets d'application
- Décret 539/PR/MEFEPEPN 15/07/05, règlementant les études d'impact sur l'environnement
- Décret 541/PR/MEFEPEPN 15/07/05 règlementant l'élimination des déchets
- Décret 542/PR/MEFEPN 15/07/05, règlementant le déversement de certains produits dans les eaux superficielles souterraines et marines
- Décret 543/PR/MEFEPN 15/07/05 fixant le régime juridique des installations classées
- Décret 545/PR/MEFEPN 15/07/05 règlementant la récupération des huiles usagées
- Décret fixant les modalités de réalisation des travaux de régénération et de réhabilitation des sites dégradés

1.2.3 - Contexte social et droit des travailleurs

Conventions et accords internationaux relatifs

- Conventions du BIT (Bureau International du travail), une cinquantaine de conventions différentes dont la liste est disponible sur demande.

Exigences légales et administratives nationales (liste non exhaustive) :

- Code du travail (Loi n°3/94 du 21 novembre 1994, modifiée par la loi n° 12/2000 du 12 octobre 2000)
- Convention collective des exploitations forestières de la république gabonaise (19 février 1986)
- Convention collective du travail du secteur des industries du bois, sciages et placages du Gabon
- Décret n° 1494 du 29/12/2011 règlementant les règles générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail

- Décret n° 692 du 24 Août 2004 fixant les conditions d'exercice des droits d'usage coutumiers en matière de forêt, de faune, de chasse et de pêche
- Arrêté N°1197/MTACT/SG/DGSR du 19 Octobre 2007 rendant obligatoire l'équipement des extincteurs dans les véhicules automobiles en République Gabonaise
- Arrêté N°1327/MTACT/SG/DGSR du 3 Novembre 2007 rendant obligatoire l'équipement d'une trousse médicale d'urgence dans les véhicules automobiles en République Gabonaise
- Arrêté n° 147/MTEFP du 26 Avril 2001 règlementant l'institution des délégués du personnel
- Ordonnance N° 22/2007 du 21 Août 2007 instituant un régime obligatoire d'assurance maladie et de garantie sociale en République gabonaise.
- Ordonnance N° 23/2007 du 21 Août 2007 instituant le régime de prestations familiales des Gabonais économiquement faibles
- Décret 01494/PR/MTEPS déterminant les règles générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux du travail
- Arrêté n° 105 IMFEPRN/SG/DGF/DDF/SACF du 06 Mai 2014 fixant le mode le de cahier de charges contractuelles (art 251 du code forestier).

2 - Champ d'application du certificat

2.1 - Type de demande de certification et description des UFA

2.1.1 - Certificat

	UFA unique [1]	UFA multiple	Groupe
Certificat normal	NON	OUI	NON

2.1.2 - Types de forêts gérées par le postulant

UGF	Nombre	Superficie	Catégories de forêts	Inclue dans le champ de certification
CFAD	1	596 822	Forêt naturelle	100%
CPAET				
Forêt Communautaire				
Autres (à préciser)				

2.1.3 - Description des UFA

Classification	Nombre d'UFA	Superficie forestière totale (ha)			
		A gestion	Gérée par	A gestion	Total

1

		privée	l'État	communautaire	
Moins de 100 ha de superficie					
Entre 100 – 1000 ha de superficie					
Entre 1000 – 10000 ha de superficie					
De plus de 10 000 ha	3		596 822		596 822
TOTAL					

2.1.4 - Propriété et droits d'usage

Nom de l'UFA	Propriété	Droits d'usage (légaux et coutumiers) des parties autres que l'entité postulante	Superficie (ha)	Longitude (E / O, degrés, minutes) et Latitude (N / S, degrés, minutes)	Zone forestière
BAMBIDIE UFA1	Etat gabonais	Chasse, pêche, récolte PFNL, agriculture dans la série agricole	198 653	13°018 E 0°, 742 S	Tropicale
OKONDJA UFA2			198 734	13°935 E 0° 658 S	
LELAMA UFA3			199 435	13°511 E 0°95s S	

2.2 - Catégories de produits et principal bois commercial:

Liste des catégories de produits ligneux destinés à la vente en tant que produits certifiés PAFC

Catégorie de produits	Nom commercial	Espèce (nom botanique)	Type / Nature de produit (bois rond, bois à pâte, ...)	Allégation PAFC sur le produit
Grume	Okoumé	*(Aucoumea klaineana)*	Bois rond	PAFC Gabon Ou PEFC
	Acajou	*(Khaya ivorensis)*		
	Agba	*(Gossweilerodendron balsamiferum)*		
	Aïélé	*(Canarium schweinfurthii)*		
	Alep	*(Desbordesia glaucescens)*		
	Andoung	*(Monapetalanthus microphyllus)*		
	Anzem noir	*(Psilanthus mannii)*		

Catégorie de produits	Nom commercial	Espèce (nom botanique)	Type / Nature de produit (bois rond, bois à pâte, ...)	Allégation PAFC sur le produit
	Azobé	*(Lophira alata)*		
	Bahia	*(Hallea ledermannii)*		
	Béli	*(Paraberlinia bifoliolata)*		
	Bilinga	*(Nauclea diderrichii)*		
	Bombax	*(Bombax buonopozense)*		
	Bossé	*(Guarea cedrata)*		
	Dabéma	*(Piptadeniastrum africana)*		
	Dibétou	*(Lovoa trichlioides)*		
	Doussié	*(Afzelia bipindensis)*		
	Ebiara spp.	*(Berlinia bracteosa, confusa, congolensis)*		
	Ekop	*(Tetraberlinia bifoliolata)*		
	Ekoune	*(Coelocaryon klainei)*		
	Eveus	*(Klainedoxa gabonensis)*		
	Eyoum	*(Dialium bipendensis)*		
	Faro	*(Daniella* ogea*)*		
	Gombé	*(Didelotia africana)*		
	Igaganga	*(Dacryodes igaganga)*		
	Ilomba	*(Pycnanthus angolense)*		
	Iroko	*(Milicia excelsa)*		
	Izombé	*(Testulea gabonensis)*		
	Kévazingo	*(Guibourtia tessmannii)*		
	Kotibé	*(Nesogordonia papaverifera)*		
	Longhi	*(Gambeya africana)*		
	Movingui	*(Distemonanthus benthamianus)*		
	Niové	*(Staudtia gabonensis)*		
	Okan	*(Cyllcodiscus gabunensis)*		
	Olon	*(Fagara heitzii)*		
	Omvong	*(Dialium pachyphyllum)*		
	Onzabilli	*(Antrocaryon klaineanum)*		
	Ossabel	*(Dacryodes normandii)*		
	Padouk	*(Pterocarpus soyauxii)*		
	Pao rosa	*(Swartzia fistuloides)*		
	Sapelli	*(Entandophragma cylindricum)*		
	Sorro	*(Scyphocephalium ochocoa)*		
	Tali	*(Erythrophleum ivorense)*		
	Tchitola	*(Oxystigma oxyphyllum)*		

Catégorie de produits	Nom commercial	Espèce (nom botanique)	Type / Nature de produit (bois rond, bois à pâte, ...)	Allégation PAFC sur le produit
	Wengué	*(Millettia laurentii)*		

3 - En cas d'audit de pré-évaluation

L'entreprise PW-CEB est certifiée FSC FM depuis 2008. Il n'a pas été nécessaire de réaliser un audit de pré-évaluation.

4 - Description de la forêt gérée

4.1 - Description de la forêt

Type de forêt : **tropicale**

Composition dominante du peuplement forestier : Feuillu sempervirente généralement.

4.1.1 - Composition/ organisation de la ou des forêt(s) certifiée(s):

Composition de la ou des forêt(s) certifiée(s)	UFA n° 1	UFA n°2	UFA n°3	TOTAL UFA
Superficie totale de la forêt de production (c-à-d, forêt dont le bois peut être exploité)	198 653	198 735	199 435	596 882
Superficie de la forêt de production classée comme «plantation»	187053	175539	189290	551 882
Superficie de la forêt de production régénérée principalement par la replantation ou par une combinaison de replantation et de recépage des tiges plantées				
Superficie de la forêt de production régénérée principalement par régénération naturelle ou par une combinaison de régénération naturelle et de recépage des tiges naturellement régénérées	187053	175539	189290	551 882
Superficie de forêts et de terres non forestières protégées contre l'exploitation commerciale du bois				
et gérées principalement pour des objectifs de conservation	6 450	21 128	8 175	35 753
et gérées principalement pour la production de PFNL ou de services				
Série agricole e	4 886	2 067	1 970	8 883
Autre	304			304
Superficie de la forêt classée Aire Forestière Ecologiquement Importante (AFEI)	Cf. ci-après			
Superficie totale				

4.1.2 - Présence d'AFEI

TYPE de AFEI	PRÉSENCE	LOCALISATION	Remarques

Ecosystèmes forestiers protégés, rares, sensibles ou représentatifs tels que les forêts ripicoles et les zones humides	Oui	- Zone tampon du PN Ivindo (zone forestière protégée) 7788 ha - Zones mises en réserves (réserve Bambidie, Lékori, Milolé, forêt sans okoumé): 20 638 ha	Espaces cartographiés et connus Règle de protection stricte. Exploitation interdite. Contrôle renforcé des activités illégales sur toutes les zones à enjeux.
Zones contenant des espèces endémiques et habitats d'espèces menacées, comme définies par l'UICN	Oui	- Zone à fort taux d'endémisme : falaise d'Okondja 5713 ha - Habitats particulier baïs, salines et marigot : 330 ha - Micro habitat disséminé : 371 ha - Zones de savane (Ogoué et marshall) 5188 ha - Marécage de la Loubi : 920 ha	
Ressources génétiques in situ menacées ou protégées, et prenant en compte les grands paysages importants au niveau mondial, régional ou national avec une distribution et abondance naturelle d'espèces naturellement présentes	Oui	La totalité de la CFAD, à l'exception des séries agricoles peut être considérée comme un espace important avec une distribution et abondance naturelle d'espèces naturellement présentes	Mise en place d'une gestion durable des forêts avec application des règles d'exploitation à faible impact (exploitation, débardage et construction route) et contrôle des activités illégales (braconnage, sciage sauvage, agriculture anarchique)
Commentaires si nécessaire : les AFEI de type 1 et 2 représentent 40 948 ha et correspondent essentiellement aux séries de conservation des plans d'aménagement. Elles ont été très fortement modifiées suite à une étude réalisée en Février 2014 par TEREA (« Analyse de la pertinence de la série de protection de la CFAD Precious woods – CEB »). En 2016 et 2017, CEB a intégré de nouvelles zones, en particulier des petites surfaces correspondants à des Bais, salines ou marigots qui peuvent être détectées au moment de l'inventaire d'exploitation.			

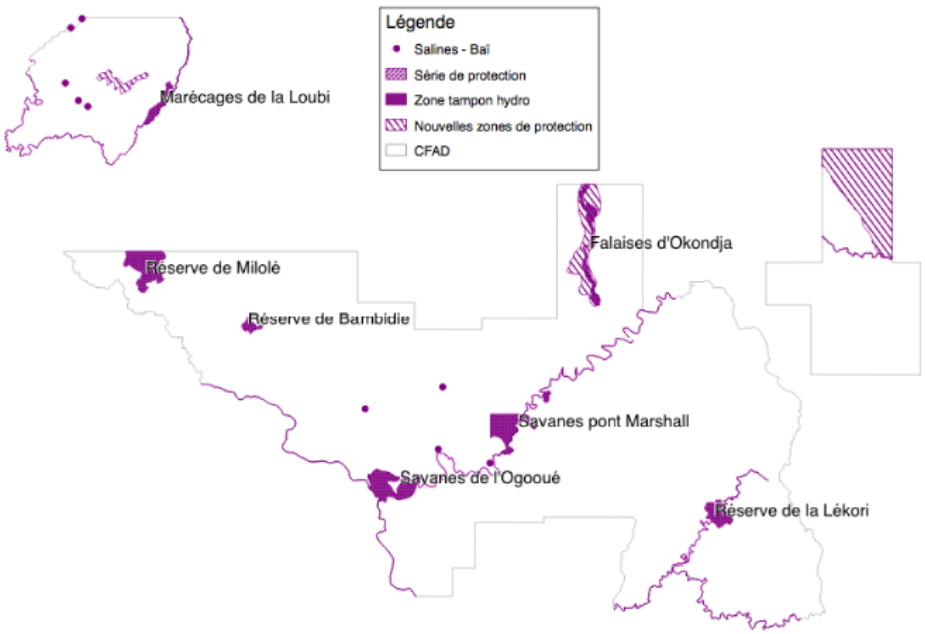

Localisation des principales AFEI sur la CFAD

4.1.3 - En cas de certification partielle ou en cas de certification avec exclusion

Non applicable

4.2 - Liste des pesticides chimiques utilisés au sein de la zone forestière, et motif de leur utilisation :

Nom du pesticide chimique	Ingrédient actif du produit chimique	Motif de l'utilisation	Quantité approximative utilisée / an
Protégrum IH2	Chloronicotinyl nitroguanidine	Traitement des grumes Okoumé export contre la piqure. Dilution au 1/20ieme soluble dans l'eau.	305 litres de produit pour 127 000 m^3 de grume de janvier à septembre 2017.

L'entreprise est parfaitement consciente du risque environnemental de l'utilisation de ce produit ainsi que du risque pour la santé des personnels en charge de son application. Des instructions techniques spécifiques sont données (IT-FOR-CRYPTO v02 2015). Les conditions d'utilisations (uniquement sur parc à grume scierie) sont vérifiées strictement par la Brigade de Contrôle des Normes. Les quantités de produit chimique utilisées sont précisément suivies par le responsable certification. Les employés en charge du traitement disposent d'un suivi médicale adapté (visite médicale et radio de contrôle tous les 3 mois)

4.3 - Description du (des) processus de commercialisation, transformation, ou distribution mis en œuvre

Le mécanisme de transport et de commercialisation des bois est assez simple (cf. schéma fonctionnel ci-après) entre la forêt et le parc scierie où se fait le tri entre des grumes destinées aux sciages dans les unités de Bambidie et les grumes à destination d'autres clients (TGI ou autres).

4.4 - Identification, traçabilité et suivi des produits,

L'entreprise a élaboré une procédure de traçabilité régulièrement révisée (PR-FOR-COC v09 – 2017) qui décrit l'ensemble des opérations et documents associés permettant d'assurer la traçabilité de ses produits. Ces procédures sont complétées par des fiches d'instructions. L'ensemble de la documentation a été mise à la disposition des travailleurs et des formations sont réalisées en permanence. Un organigramme clair est disponible au sein de l'entreprise. Des contrôles sont régulièrement menés sur le terrain pour assurer la mise en œuvre de la traçabilité. L'ensemble de l'information est suivi dans le registre informatique microbois qui permet d'éditer les différents états de production.

Tous les produits sont suivis jusqu'au parc de rupture de Bambidie où ils sont réceptionnés, ces produits sont par la suite cédés (bordereau de cession interne) à l'usine de Bambidie ou vendu (Bordereau de roulage ou de train et facture) a d'autres entreprises.

L'ensemble du processus de production en forêt depuis l'inventaire jusqu'au parc de rupture est documenté ; rapport et carte d'inventaire, carte de triage, rapports d'abattage, de débardage …

L'identification de la matière est assurée dès l'inventaire d'exploitation par l'attribution du numéro d'inventaire avec inscription de ce numéro sur le fut de l'arbre. Lors du triage, les vérificateurs positionnent deux plaquettes sur chaque arbre sélectionné. Les numéros de prospection sont reportés sur la souche par l'abatteur qui retire une plaquette qu'il ramène sur la planche installée au niveau de la route. Après l'abattage, un numéro forestier est attribué et inscrit sur la souche, le fut et la cime, ainsi que sur le carnet de chantier. Ce même numéro est conservé à chaque étape de l'exploitation lors de laquelle la grume subit un billonnage avec chaque fois ajout d'un identifiant

supplémentaire (ex:/1, /2 …). Ce processus de traçabilité est éprouvé depuis de nombreuses années dans d'autres schémas de certification.

L'équipe d'audit a testé ce processus en relevant des numéros de grume sur parc scierie et en recherchant les souches sur le terrain et inversement.

© 2005 - 2015 Bureau Veritas Certification.
All rights reserved. This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact:
Bureau Veritas Certification Holding SAS 67/71 Boulevard du Château 92200 Neuilly-sur-Seine - FRANCE

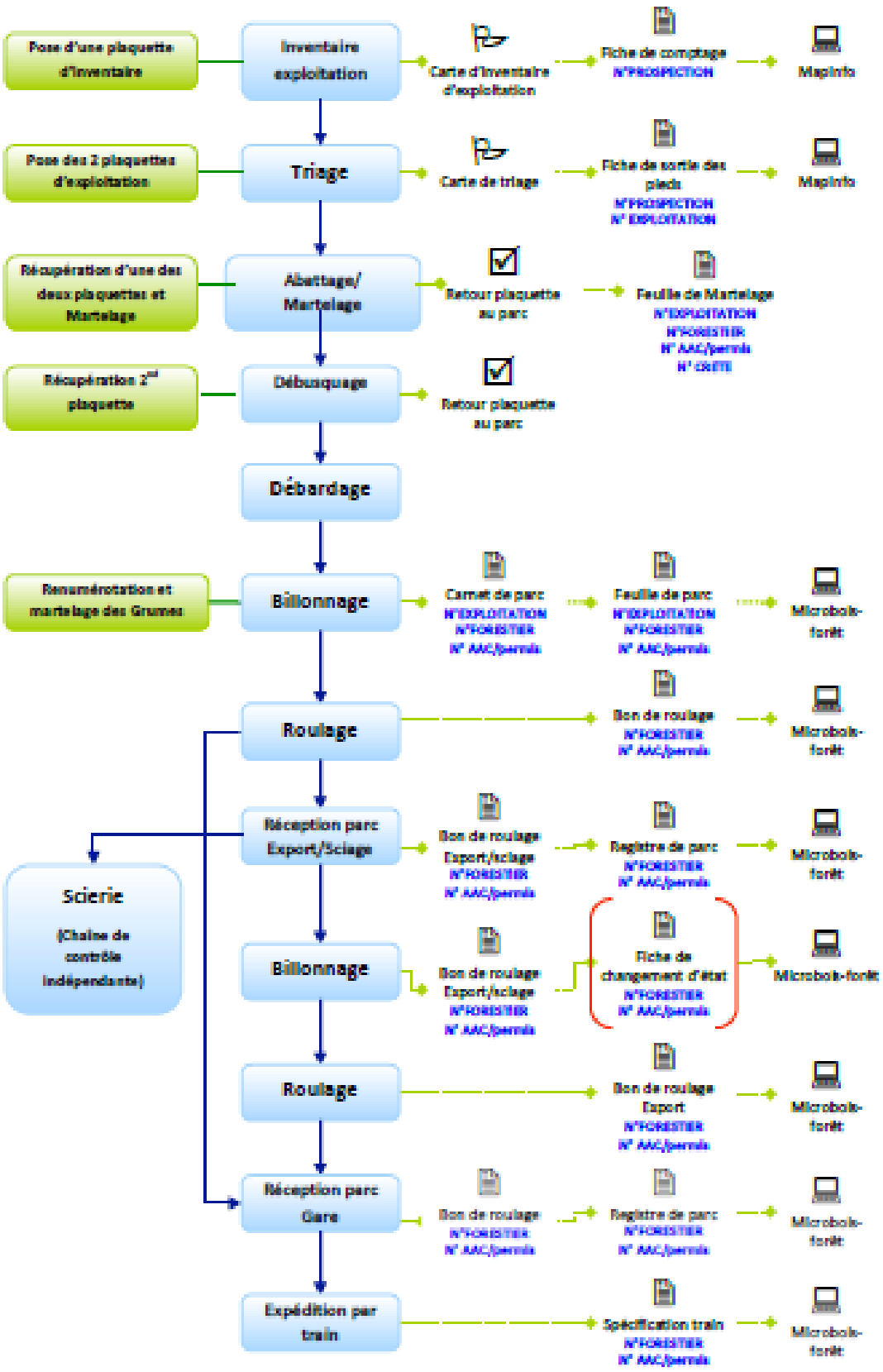

5 - Base de l'évaluation, processus d'audit

5.1 - Composition de l'équipe d'audit

Équipe d'évaluation (évaluation principale)	Notes et CV des membres de l'équipe
Responsable d'audit	PERTHUISOT Nicolas : responsable d'audit qualifié PAFC GF consultant indépendant
Auditeur 1	KOKAM Yves : auditeur qualifié PAFC GF salarié de Bureau Veritas Certification.
Auditeur 2	CHOULA Fridolin : auditeur qualifié PAFC GF consultant indépendant
Auditeur 3	
Spécialiste local(e) (Forestier et écologiste)	
Spécialiste local(e) (social)	

5.2 - Standard PAFC de gestion forestière utilisé

- Standard PAFC Gabon version 2.2 – juin 2013
- Guide d'interprétation et d'utilisation du standard PEFC Gabon – version 10/05/2017
- Site internet : www.pafc-gabon.org

Il s'agit d'un Audit Combiné, Conjoint ou Intégré	
Non ☐	
Oui ☐	Audit combiné avec un audit de surveillance n° 4 selon la norme FSC pour la certification des forêts du Bassin du Congo », FSC-STD-CB-V01-04-EN

5.3 - Objectifs de l'audit

Evaluer la conformité de l'entreprise à toutes les exigences des standards ci-dessus. L'audit est cependant basé sur un principe d'échantillonnage des informations disponibles.

5.4 - Description du programme d'audit

5.4.1 - Programme de l'audit principal

Audit initial PAFC - PROGRAMME D'AUDIT

Équipe	Heure	Détails des sites visités	Point de contrôle, activité d'évaluation sur le terrain et justification de la sélection des points contrôlés et des visites sur-site effectuées
22 septembre 2017			
YK	journée	Libreville	Séance de travail avec le DRH : Examen des dossiers du personnel ; Formation et Preuves de paiement des cotisations patronales. Séance de travail avec le service commercial : facturation et traitement des réclamations client
23 septembre 2017			
Audit Etape 1			
NP, FC, YK	journée	Libreville	Réunion de présentation en présence des responsables de la direction générale. Réunion de travail avec le responsable certification Premières analyses documentaires Analyse des documents du système Synthèse des constats Présentation des constats qui découle de l'analyse documentaire et signature du rapport d'audit étape 1. Fin de l'audit étape 1.
24 septembre 2017			
Audit Etape 2			
NP, FC, YK	11h00	Libreville	Analyse des documents de gestion du système Départ pour Bambidie
25 septembre 2017			
NP, FC, YK	matin	Bureau Bambidie	Réunion d'ouverture en présence des cadres et salariés. Présentation des objectifs et déroulements de l'audit, spécificité de la double certification FSC-PAFC Organisation logistique de l'audit Analyse documentaire, traitement des non conformités de l'année précédente.
NP, FC	Après midi		Séance de travail avec le responsable de certification et directeurs de sites Recueil de documents Visite des parcs à grume, collecte de numéro pour test traçabilité forêt.
YK	Après midi		Séance de travail avec le service du personnel : dossier des travailleurs, affiliations CNSS ; Traitement des plaintes du personnel ; formation ; évidences des VMS. Séance de travail avec le responsable du BAEV : identification des sites à visiter ; Revue des documents du système social externe. Réunion avec les délégués du personnel : dialogue social interne.
26 septembre 2017			
NP, FC	matin	Chantier Okondja	Audit de l'activité d'exploitation forestière–AAC 2416: crête MIZ AC et AE - exploitation bois bord d'eau - suivi qualité débardage, application EFIR - monitoring et activité BCN - vérification traçabilité par recherche de souche - protocole exploitation bois avenir cassé ou dessouché - dispositif Dynaffor
NP, FC	Après midi	Série de conservation « Falaise	Prise en compte des FHVC, gestion des risques, procédure de contrôle des activités illégales (AAC 2416 limite crête MAD 029, 31 et 32)

Audit initial PAFC - PROGRAMME D'AUDIT			
Équipe	**Heure**	**Détails des sites visités**	**Point de contrôle, activité d'évaluation sur le terrain et justification de la sélection des points contrôlés et des visites sur-site effectuées**
		Okondja »	
		Camp Okondja	- Gestion de l'économat - Mise en œuvre du programme de réhabilitation de l'habitat et des points d'eau et station de traitement - Visite du dispensaire - Visite de l'atelier camp savane.
NP, FC		Bureau Bambidie	Réunion de travail avec le responsable du service faune chasse de CEB
YK	journée	Villages Mihandza, Mamidie base vie de Lelama	Départ pour la consultation des parties prenantes : villages Mihandza, Mamidie. Projets communautaires, FDL, Conflits…etc. Visite de la base vie Lelama : fonctionnement de l'infirmerie et de l'économat.
NP, FC, YK	soirée		Réunion de travail entre auditeurs
27 septembre 2017			
NP, FC	7h00	Chantier Bambidie	Audit de l'activité d'exploitation forestière et mise en œuvre de l'aménagement –AAC 1417 : crête NZ 038 et 029 : - suivi d'activité d'abattage - suivi débardage - parc grume, billonnage et marquage des grumes, tenu des carnets du chantier. - Réparation mécanique en forêt. - santé et sécurité des travailleurs
NP, FC	10h00		Suivi équipe route, création de ponts, passages busés et dalots. Evaluation de la maitrise des impacts. Ouverture et gestion des carrières de latérite
NP, FC	12h00		Visite du village de Baposso, lieu d'installation de l'entreprise de recherche/exploitation aurifère chinoise GGM.
NP, FC	Après midi	Bureau Bambidie	Analyse documentaire, séance de travail avec responsable certification et directeur de site
YK	matin	Lastourville	Réunion avec l'administration du travail.
		village Doume :	Consultation des parties prenantes : Séances de travail avec les représentants du village Doume : Projets communautaires, FDL, Conflits…etc.
	Après midi	Bureau Bambidie	Séance de travail avec le HSE : Evaluation des risques, disponibilité des EPI et gestion
		Site de Bambidie	Visite de la base vie de Bambidie : vérification de la mise en œuvre du plan d'urbanisme ; conditions d'hygiène et de salubrité…etc. Visite de l'économat : disponibilité en denrées alimentaires et fonctionnement. Visite du dispensaire : disponibilité en médicaments et fonctionnement ; contrôle de la disponibilité et du fonctionnement des moyens d'évacuation en cas d'urgence.
NP, FC, YK	soirée		Réunion de travail entre auditeurs
28 septembre 2017			
NP	matin	Bambidie	- Visite des ateliers, analyses environnementales, gestion des stocks, gestion et recyclage des déchets,

Audit initial PAFC - PROGRAMME D'AUDIT			
Équipe	**Heure**	**Détails des sites visités**	**Point de contrôle, activité d'évaluation sur le terrain et justification de la sélection des points contrôlés et des visites sur-site effectuées**
			gestion des décanteurs, stock ferraille - Visite de la menuiserie - Visite du camp de Bambidie : réhabilitation de l'habitat, gestion des décharges ménagères. - Parc à grume : protocole de traitement des grumes d'Okoumé - Visite des scieries (SBD et SOC) : analyse technique des chaines de transformation, rendement matière, analyse environnementale, santé et sécurité des travailleurs, stockage/gestion des sciures
FC	matinée	Lastourville	Réunion de travail avec le chef de cantonnement de Lastourville Visite de la gare à bois.
YK	matinée	Bureau Bambidie	Séance de travail avec le responsable certification : revue des procédures et instructions de travail relatives à la chaine de contrôle
		Unité de transformation : SBD et SOK.	Visite du site industriel : usine de transformation des BD et Okoumé : Vérification de la mise en œuvre des procédures de traçabilité ; respect des mesures de sécurité et de protection de l'environnement
	14h00	Bureau Bambidie	Séance de travail avec le service traçabilité : revue des enregistrements et des registres des quantités matières.
Equipe d'audit	16h00		Réunion de travail entre auditeur Renseignement de la check liste et formulation des non-conformités
NP	20h00		Séance de travail avec le responsable certification, le directeur du site et le DG.
29 septembre 2017			
Equipe d'audit	7h30	Bambidie	Réunion de clôture en présence des représentants de la direction
	11h00	Bambidie	Retour à Libreville
NP	23h00	Libreville	Départ de Libreville à destination de Paris.
30 septembre 2017			
FC, YK	10h30	Libreville	Départ de Libreville à destination de Douala/Yaoundé

Déclaration du nombre total d'hommes.jours passés à évaluer l'entité forestière:

Activité	Nbre d'homme/jour
Travaux préparatoires	1
Audit Etape 1 (Revue documentaire)	3
Audit sur le terrain (Etape 2)	9
Consultation des parties prenantes	2
Rédaction des rapports	2
TOTAL	17

5.4.2 - Description claire du système d'échantillonnage utilisé dans la sélection des UFA ou des sites aux fins d'évaluation ET JUSTIFICATION*

La sélection de la CFAD et des UFA et sites à visiter s'est faite sur la base des critères ci-après :

- La présence d'activité (exploitation, débardage, avance route…)
- Les activités de contrôle post exploitation.
- La localisation des AFEI
- La localisation des villages riverains

Au total 2 UFA sur 3 ont été auditées.

5.5 - Examen des documents

Liste des documents présentés ou examinés par catégorie.

Administration et légalité

- Agrément professionnel provisoire numéro 0007/13 lettre de prorogation du Directeur Général des Forêts n°0710 du 09 Août 2016 et nouvelle demande de PW reçu au Secrétariat Général le 17/07/17
- Autorisation de mise en exploitation de l'AAC 2016 de l'UFG 4 UFA 2 Okondja par le DPEFOL le 18 Nov. 2016
- Autorisation de mise en exploitation de l'AAC 2017 de l'UFG 4 UFA 1 Bambidie par le DPEFOL 6 Avril 2017
- Autorisation de mise en exploitation de l'AAC 2017 de l'UFG 4 UFA 3 Lelama par le DPEFOL le 17 Mai 2017
- Copie Titre de Propriété (terrain rural sis à Bambidie pk 48 route LastourvilleOkon) nun 12451 et plan de bornage du TF RI N 8046 du 280599 sur une superficie de 303 ha 56 a 01 ca
- Déclaration acompte sur la contribution des patentes exercices 2017 déposé le 10 Fév 2015 et quittance 734026 du 10/02/2017
- Immatriculation RCCM 2002 B 01789 sur fiche circuit société du 1er Dec 2016
- Lettre de validation du Plan de Gestion N° 00333 du 11 mai 2015 pour UFA 1 Bambidie
- Lettre de validation du Plan de Gestion N° 00334 du 11 mai 2015 pour UFA 2 Okondja
- Lettre de validation du Plan de Gestion N° 00818 du 2509 2015 pour UFA 3 Lelama
- Loi 0009 du 3 août 2017 portant modification de certaines dispositions de la loi 06/2016 du 06 janvier 2017 (dans journal officiel 360 Bis Spécial du 4 Août 2017) - Exonération de l'impôt sur les sociétés
- Enregistrement à la CNSS N° 0010000427J sur attestation du 19 Dec 2013
- Paiement par compensation de l'IRPP (Exple Déclaration de Février 2017 de 27626620 F AMR 2017031010693 du 23/03/2017 et quittance QA745818 du 05/05/2017)
- Plaquette de présentation de PWCEB
- Quittance QA746026 du 05/04/2017 pour compensation de 30964981F sur crédit TVA payement de 32755019F (QA752415 du 09/05/2017) échéancier de paiement en 7 versements mensuel de 25000000 suivis par l'entreprise
- Redéfinition des limites de la CFAD de la société Precious Woods – CEB n° 25 du 20 Janv 2014 signé du Directeur Général des Forêts
- Répertoire n° 002/ 20162017 du registre des marteaux du Tribunal de Première Instance de Koulamoutou du 05/05/2017 (CEB)

Questions sociales internes

- Organigramme de la direction générale PWG de Septembre 2017
- Organigramme de Libreville PWG de Septembre 2017
- Organigramme de Bambidie PWG de Septembre 2017
- Procédure de gestion et de règlement des conflits internes à CEB V2 de Juin 2012
- Fichier de suivi du plan de formation 2017

- Statistique de suivi des AT 2017
- Procédures de traitement des demandes d'achat des médicaments V1 d'Avril 2016
- Mode opératoire EVASAN V1 de Juin 2014
- Procédure de gestion des économats V2 de Février 2013
- PV d'élection des DP du 09/08/2014
- Note de service n°2014/08/09BBD/PWG du 09/08/2014 portant officialisation de la liste des DP et des membres du CHSST
- Programme des consultations des médecins sur les différents sites de PW CEB de l'année 2017
- Etat du personnel PW CEB n'ayant pas effectué les VMS en date du 21/09/2017
- Rapport de la visite médicale du site de Lelama du 18/06/2017
- Rapport de visite médicale des travailleurs sur le site de Bambidie du 18/06/2017, du 10/09/2017
- Rapport de visite médicale des travailleurs du site Okondja du 16/07/2017
- Rapport de visite médicale des travailleurs CEB du 14 au 16/07/2017
- Normes et méthodes de travail gestion des ressources humaines V4 de Juin 2016 ;
- Procès-verbal de conciliation n°009, 10 et 0089 respectivement du 25/08/2017 et 19/09/2017

Questions sociales externes

- Procédures de gestion des conflits externes V2 de Juillet 2017
- Procédure de cartographie sociale V2 d'Octobre 2012
- Chrono archives des plaintes avec les communautés villageoises
- PV de délimitation des finages villageois MOUMBA, BAMBIDIE et NZONDET du 13/01/2015
- Rapport de la mission de vérification et de confirmation des zones de finage des villages Moumba, Bambidie et Nzondet situés dans la CFAD PW CEB du 18/01/2015
- Rapport d'évaluation de la zone cultivée par les employées PW CEB dans la série agricole du village MOUMBA de Mai 2015
- PV de résolution du conflit entre CEB et M. DIYA Michel du 23/11/2015
- Cahier des clauses contractuelles entre PW CEB et le regroupement de l'association d'Akieni du 10/06/2016
- Cahier des clauses contractuelles entre PW CEB et le regroupement de l'association de Mbelata du 10/06/2016
- Cahier des clauses contractuelles entre PW CEB et le regroupement de l'association Lifouta 1 du 10/08/2015
- Cahier des clauses contractuelles entre PW CEB et le regroupement de l'association de Lifouta 2 du 10/08/2015
- Cahier des charges contractuelles entre PW CEB et le regroupement de Mamidi du 10/06/2016
- Cahier des charges contractuelles entre PW CEB et le regroupement de Mihandza du 10/08/2015
- Normes et méthodes de travail PW CEB, volet social en faveur des populations villageoises V3 de Juin 2012
- Etat des redevances villageoises par AAC d'Août 2017 pour l'exploitation 2017
- Procès-verbal de la réunion de présentation de la carte du finage villageois, du résumé du plan d'aménagement dans le village Bambidie du 16/09/2017 et décharge de la carte du finage de Bambidie
- Procès-verbal de la réunion de présentation de la carte du finage villageois, du résumé du plan d'aménagement dans le village Mbelata du 16/09/2017 et décharge de la carte du finage de Mbelata
- Procès-verbal de la réunion de présentation de la carte du finage villageois, du résumé du plan d'aménagement dans le village Akieni du 16/09/2017 et décharge de la carte du finage de Akieni

- Procès-verbal de la réunion de présentation de la carte de finage, du plan d'aménagement et de réflexion sur les projets générateurs de revenus à Mamidi, du 12/09/2017 et décharge de la carte du suivi du finage
- Procès-verbal de la réunion de présentation de la carte de finage, du plan d'aménagement et de réflexion sur les projets générateurs de revenus à Mihandza, du 12/09/2017 et décharge de la carte du suivi du finage
- Enjeux de la forêt : rapport entreprises forestières – population autochtones d'octobre 1997
- Etude socio-économique complémentaire réalisée dans le cadre de la CFAD de CEB dans 5 regroupements de village du 17/06/2013
- PV de réunion entre les DP et la direction de site de Bambidie du 27/08/2017
- Compte rendu de la réunion entre la direction de site CEB et les équipes d'inventaire du 05/09/2017
- Quittance de paiement des frais d'indemnisation relative au règlement du conflit entre CEB et le village Moumba du 04/07/2015
- Protocole d'accord général d'exploitation (fête forêt) entre CEB et le regroupement du village Lifouta 1 du 07/01/2015
- Protocole d'accord général d'exploitation (fête forêt) entre CEB et le regroupement du village Mamidi du 10/04/2016
- Protocole d'accord général d'exploitation (fête forêt) entre CEB et le regroupement du village Lifouta 2 du 17/11/2013
- Protocole d'accord général d'exploitation (fête forêt) entre CEB et le regroupement du village Doume du 23/11/2014
- Procès-verbal du 30/08/2017 de validation de la liste des projets retenus par le village Mamidie
- Rapport de suivi du projet moulin à manioc du 06/09/2017
- Rapport de suivi du projet cacao de Bakossou 23/09/2017
- Autorisation de règlement du 8 octobre 2015 portant décharge de MABATI Etienne et du Chef de secteur Agricole (10%)
- Section II 1 / 4 Redevance villageoise de InfoBois PWCEB Août 2017
- Suivi Fonds de Développement local mois d'Août avec 221 680 655F disponible pour les communautés

Environnement et AFEI

- Analyse de la pertinence de la série de protection de la CFAD Precious woods – CEB TEREA 2014
- Maintien des forets à haute valeur pour la conservation, CFAD Bambidie – BONNEAU /JEANMART / LAPORTE V3 Dec 2008,
- Grille d'analyse WCS (T RAYDEN, juin 2009) de la méthode d'exploitation CEB en zone tampon du PN IVINDO.
- PR_CEN-FAUNE & CHASSE v01
- Guide d'application du manuel de procédures pour l'instruction des études d'impact environnemental, et le suivi des projets, dans les zones tampons des Parcs nationaux Version 1 - avril 2015
- Fiche suivi EN_ATE-SUIVI SEPARATEURS v01
- Doc Excel SUIVI DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX 072017
- Suivi HYDROCARBURES 2017
- EIE réalisé bien que pas exigé par la loi et déposé (attestation de dépôt d'un dossier d'installation classée n°03908 du 20 Août 2008)

Opération de gestion et d'exploitation

- PAO UFA 2 Okondja UFG 4 Assiette Annuel de Coupe Juillet 2016
- PAO UFA 3 Lélama UFG 4 Assiette Annuel de Coupe 2017 Avril 2017
- PAO UFA 1 Bambidie UFG 4 Assiette Annuel de Coupe 2017 Décembre 2016
- Carte : Entretien des limites CFAD PWCEB de Novembre 2016 et septembre 2017 qui précise avec de couleurs différentes la période du dernier entretien (moins de 2 ans 2 à 5 ans et plus de 5 ans)

- Projet d'appui à la gestion des populations des essences forestières exploitées par Precious Woods Gabon - Rapport d'activités scientifique 2016 - Doucet Youb Ndonda _ Mai 2017
- PROC FOR Exploit V06 : exploitation forestière mai 2017
- PR-FOR-ROU v04-constrcution route 2015
- IT FOR 03 : Abattage V1-2008
- IT FOR 04 : Abattage directionnel en bords de rivière v1_2015
- IT-FOR-07_debusquage v01- 2008
- IT-FOR-09_debardage v01- 2008
- IT-FOR-RTE01_construction ponts v01-2015
- IT-FOR-RTE02_construction buses v01-2015
- EN-FOR-Rte 01 : Fiche de suivi des passages d'eau, version 1, Août 08
- EN-FOR-Rte 02 : Fiche de validation des interventions, version 1, Sept 08
- EN-FOR-Rte 03 : Fiche de démantèlement des passages d'eau, V1 Sept 08
- EN-INV-ESSENCES : Liste des essences de comptage, version 1, 10/2015
- EN-LIM-CONTROLE : Contrôle des limites de la CFAD, version 1, 7/2015
- EN-LIM-Ouverture : Rapport ouverture des limites, version 1, 7/2015
- EN-LIM-Suivi : SUIVI CONTRÔLE DES LIMITES, 2015
- Guide d'enrichissement des trouées d'abattage et parcelles forestières dégradées K. DAINOU & JL. DOUCET
- PV de réunion à Mamidi le 12 Août 2017 avec en point 2 Présentation au village du plan d'aménagement
- Résumé public du Plan d'Aménagement – Compagnie Equatorial des Bois – PRECIUS WOODS (30p).

Processus de suivi

- Carte des barrières dans la CFAD PWCEB de sept 2017 (6 barrières gardées et 23 barrières à clef)
- Compte rendu de la mission de lutte antibraconnage faune et chasse dans la CFAD PW du 06 au 08 Juin 2017
- Compte rendu de la mission LAB ANPN et service faune et chasse zone Milolé (UFA 1) du 20 février au 03 mars 2017
- EN-F&C-Contrôle aux barrières Ver 02 : Fiche de contrôle des véhicules aux barrières
- Fiche contrôle mensuel des barrières
- Procédure surveillance des limites PR-FOR-LIM version 08
- procédure surveillance des limites PR-FOR-LIM version 08 qui en sa section 4 identifie et définie les activités illégales
- Rapport de la mission de police forestière et de lutte contre le braconnage dans la CFAD Precious Woods-CEB Numéro 37 du Directeur Provincial du Haut-Ogooue envoyé par email
- Rapport mensuel suivi des activités du service faune et chasse (Sept Août Juin Avril)

5.6 - Interviews, contributions des parties prenantes et traitement

5.6.1 - Interview(s) des parties prenantes rencontrées lors de l'audit

partie prenantes			AI	AS1	AS2	AS3	AS4
Catégorie	Nom	Poste					
Propriétaire	NA	NA					
cadres	CELKA Christophe	Dir Administratif	X				
	DUVAL Remi	Responsable certification	X				
	JEANMART Philippe	Directeur de site	X				
	LOMBARDI Antoine	Responsable scierie	X				

© 2005 - 2015 Bureau Veritas Certification.
All rights reserved. This report may not be reproduced, displayed, modified or distributed without the express prior written permission of the copyright holder. For permission, contact:
Bureau Veritas Certification Holding SAS 67/71 Boulevard du Château 92200 Neuilly-sur-Seine - FRANCE

partie prenantes			AI	AS1	AS2	AS3	AS4
Catégorie	Nom	Poste					
	FERRAZ Antonio	DT Scierie	X				
	GOFFO Marco	chef scierie SBD	X				
	MBOUMBA Jean Roger	Chef du personnel Bambidie	X				
	MOUNGUENGUI Jean	DRH	X				
	MVONG Ghislain	Responsable Carto	X				
	NSO NKA Paulin	Res. Bureau d'Appui à l'Env.Villageois (BAEV)	X				
	OBER Frédéric	DG	X				
	OGOMBET Toussaint	responsable faune et chasse	X				
	PLANNKUCH Markus	Responsable d'exploitation	X				
	YOUB Isaac	Responsable sylvicole	X				
	ZOA Cyrille	Resp Tech Scierie	X				
Employé(s):	ABAGHA Ernest	Suivi traçabilité	X				
	ANDONG Flavienne	Assistante RH					
	AZAMBOU Herman	Resp stock	X				
	BABISSA sébastien	Suivi exploitation et traçabilité	X				
	BANDZOUKOU Emeline	Gérante Economat d'Okondja	X				
	BASSI BADI Jérôme	conducteur bull route	X				
	BENGA Zahon	Contrôleur BCN	X				
	BETA Rodrigue	affuteur, DP	X				
	BIKAPA Michel	Abatteur	X				
	BITOUGHI Marie Pauline	Responsable Santé	X				
	BIKOUMBI iris	secrétaire	X				
	BINGOULOU Jeen Hilaire	Chef atelier mécanique	X				
	BOUMBA Yves	DP	X				
	BOUNDA Yves	Chef de chantier	X				
	DZANGA Arnaud	Chef d'équipe route	X				
	ELAO Dax	chauffeur	X				
	ESSIMBA LOYE Francis	Responsable du camp d'Okondja	X				
	GNOUNGOU Tibo	Aide abatteur	X				
	IFOULA Brook	Resp projets culturels	X				
	ITSITSA Thierry	Chef menuiserie	X				
	KASSIBI Alain	Responsable du Camp de Bambidie	X				
	LEGNOUGO Gildas	Conducteur D6R XL	X				
	LOLA Léon	Responsable inventaire exploitation	X				
	LONGAKA alain	conducteur fourchette	X				
	MADOUMMOU Flo	Infirmier du Dispensaire du site de Bambidie	X				
	MAPANGOU Léandres	Resp HSE	X				
	MANGOUMBOU Eddy Axel	assistant certification BAEV	X				
	MATOMBA Eugène	Infirmier au camp Lelama ;	X				
	MBELA Jim	Contrôleur de Chantier	X				
	MIDOUGA Wildfried	Aide Abatteur	X				
	MINAMKA Gislain,	Pointeur Cubeur	X				
	MFOUDOU Olivier	mécanicien forêt	X				
	MOUINGA Réné	abatteur	X				
	MOUBALA Dieudonnée	Conducteur bull	X				

partie prenantes			AI	AS1	AS2	AS3	AS4
Catégorie	Nom	Poste					
	MOUGHANDZA Olivier	Chef de chantier	X				
	MOUKETOU Charles	Chef d'équipe	X				
	MOUKOKO Emile	Marteleur Souche	X				
	MOUTSEINGA Malet	suivi station eau	X				
	MVOU Guy	Tronçonneur parc	X				
	MVOU patrick	Chef Gare	X				
	MVONG Ghislain	Resp Cartographie	X				
	NDZOKOUMONGO Arnaud	Tronçonneur Parc	X				
	NGALI Belphégor	Assistant RH	X				
	NGAMOUNE Blaise	Mécanicien chantier	X				
	NGOKO Francis	Délégué du personnel- resp affutage	X				
	NGONDE JC	Chef production	X				
	NGONGO Eric	Chef d'équipe abattage	X				
	NZENGUI Térence	Gérant Economat de Bambidie	X				
	NZEGHO Ghislain	Chauffeur ambulance ;	X				
	OBISSA Eric	Suivi post exploitation	X				
	POUKESSI Eldwine	Gérant économat de Lelama ;	X				
	SOUGOU Tangui	Responsable économat Lélama	X				
	TONGO Stéphane	Etéteur	X				
	WOUYA Théodore	Délégué du personnel	X				
	YEMBI André	chauffeur pelle	X				
	YOUSSANGOU Fonci	Abatteur	X				
	ZAMBESSOSO Eli	chauffeur débardeur	X				
Administration	BIKIE Léocadie	Chef Service Déprt du Travail de Mulundu	X				
	NGONGOWAYA Etienne	Président du CD de Mulundu	X				
	IWANGOU MABIKA Michel	Chef du Cant. Forestier de Lastourville	X				
Village Minhandza	TOKE EMEGA Thomas	Chef du village	X				
	KAMAMBO Jérôme	Notable du village	X				
	NAGUIABEMBA Jean Justin	Secrétaire association villageoise	X				
	MAZANGA Marie Claire	Résidente du village	X				
	OKOHO Joseph	Notable du village	X				
Village DOUME	IDOGNE Davy.	membre	X				
	LIVOSSO NDOUMOU	membre	X				
	MAYELA Florentin	Chef de regroupement	X				
	BIBOKA Jacques,	Chef de village ;	X				
	LIKASSOU Gérôme	membre	X				
	TOKA Brice	membre	X				
Village MAMIDI	BAPENDANGOYE Ibrahim	membre	X				
	MPENENE François	Chef de regroupement	X				
	OLOUMIANDZINI Rigobert	membre	X				
	YONDJO Larissa	membre	X				

5.6.2 - Processus d'identification et de consultation des parties prenantes

Les parties prenantes ont d'abord été identifiées et ont été officiellement en date du 25/09/2017 par courrier électronique.

5.6.3 - Registre des commentaires ou des plaintes reçu(e)s des parties prenantes*

Référence de parties prenantes (nom / type) **Défense de faire apparaître le nom dans les rapports publics !!!**	date	Commentaires ou plaintes reçu(e)s	Thème (social, économie, environnement)	Réponse du titulaire du certificat	Réponse de Bureau Veritas
Institutions / personnes informées de l'évaluation					
Direction départementale du travail de l'Ogooué Ivindo	27/09/2017	Les dossiers relatifs à gestion du personnel sont reçus à des fréquences régulières. Bonne collaboration avec la société PW CEB. Les échanges tant avec les travailleurs que l'entreprise via le responsable des ressources humaines sont permanents.	Social	RAS	Les dossiers des travailleurs sont bien tenus.
Personnes ayant été interrogées					
Représentants des populations du village Mihandza	26/09/2017	La population apprécie les efforts réalisés par l'entreprise pour le développement du village. D'ailleurs des cases dont l'une destinées à l'infirmerie et l'autre qui doit servir de domicile au maître de l'école primaire du village sont presque achevées. Ces	Social externe	L'entreprise a procédé à des réunions de sensibilisation dans les différents villages suite à l'observation AA qui avait été formulée pour expliquer l'arrêté 105 et plus précisément le type de projet à financer avec les FDL et la proportion qui doit être utilisé	Pas de conflit identifié au moment de l'audit. Processus de sensibilisation/information mis en place. L'équipe d'audit a pu noter que l'entreprise procède de manière progressive aux réunions de sensibilisation avec les communautés. Les thématiques évoquées portent sur la présentation du PA, des cartes des finages villageois. Les questions liées aux spécificités de l'arrêté

		constructions ont été financées à l'aide du FDL qui a été dédié à la communauté villageoise. D'autres projets sont en cours de validation. Toutefois, les populations n'apprécient pas toujours que les fonds ne puissent pas être utilisés pour la construction des cases des populations du village qui sont délabrées. La population de Mihandza mentionne un problème de délimitation du finage villageois entre le village Mamidie et Mihandza et n'est pas satisfait de la résolution faite par le sous-préfet.		pour chaque type de projet. Un assistant au BAEV a été recruté pour appuyer les communautés à l'identification, montage et suivi des projets communautaire. Pour ce qui concerne le problème inhérent au finage, l'entreprise a pris attache avec l'administration des forêts et du territoire pour la résolution dudit conflit. Les populations de Mihandza n'ont pas répondus à la convocation du sous-préfet visant la clôture de ce problème.	105 sont également évoquées lors de ces séances de travail. Même si cela n'apparait pas clairement dans les PV de sensibilisation des villages Mihandza, Mamidie et Doumé, il est à noter que les échanges avec ces communautés dans le cadre de cet audit a permis de relever qu'ils ont été sensibilisés sur ces aspects. Par ailleurs, il faut noter que l'entreprise appui les communautés à l'identification, montage des micro-projets par le biais de l'assistant au BAEV nouvellement recrutés. Quelques fiches de microprojets (Culture de cacao, élevage de mouton) ont été consultées. Des rapports de suivi des microprojets en cours ont également été consultés. Le procès-verbal de clôture de ce conflit a été consulté, ainsi que le rapport de descente de l'administration des forêts. L'équipe d'audit a également rencontré les populations du village Mamidie.
Représentants des populations du village Mamidie	26/09/2017	Bonne collaboration avec l'entreprise. Les populations bénéficient de la proximité du site d'Okondja pour avoir accès aux soins de santé au niveau de	Social externe	RAS	Voir ligne ci-dessus

		l'infirmerie du site. Une école est également construite accessible aux enfants du village. De nombreux jeunes du village travaillent au sein de l'entreprise. La communauté a soumis la liste des projets à réaliser pour le compte de la communauté (Pêche, construction des cases de passage et quelques cases individuelles) et attend la validation du CGSP. Pour ce qui concerne le problème opposant Mamidie et Mihandza au sujet du finage, la communauté par le biais du chef de regroupement avait accepté après un travail de délimitation des finages villageois des deux villages que les populations du village Mihandza continuent de faire les plantations sur les anciens sites qui appartenaient au village Mamidie sans toutefois étendre les			

		plantations. Il n'avait pas été question de céder à cette communauté les ressources (terres et arbres exploitables). Les arbres exploités dans ce finage reviennent de droit aux populations de Mamidie.			
Représentants des populations du village Doume	27/09/2017	La communication est permanente avec les populations de Doumé. Le montant des FDL est communiqué régulièrement et des réunions de sensibilisation sont organisées quelque fois par le responsable du BAEV. Le problème réside au sein de la communauté qui n'arrive pas à s'accorder sur le projet à retenir afin de consommer les FDL mis à disposition par la PW CEB.	Social	RAS	RAS
Cantonnement Eaux et Forêts de Mulundu	28/09/2017	CEB est une entreprise pionnière aussi bien en matière d'aménagement que de certification. C'est la meilleure entreprise en matière de		RAS	Les carnets de parc sont tamponnés par l'administration et bien remplis.

		respect des lois. Il a été noté de petits manquements en matière de remplissage des carnets, mais rapidement corrigés avec la formalisation des carnets de parc.			
Personnes ayant fourni des informations par écrit					
Service écotourisme; Membre IUCN	04/10/2017	J'accuse réception de votre message sur la consultation des Parties Prenantes dans le processus de l'audit de Certification PAFC sur la CFAD Precious Wood-CEB. Prenant connaissance du Guide d'interprétation PAFC, et de gestion durable des forêts naturelles, ainsi que des exigences standards PAFC Gabon, j'ai accordé une importance particulière au PRINCIPE 4, notamment l'Indicateur 4.1, qui stipule : « La gestion forestière a mis en place un mécanisme de consultation et de collaboration avec les populations locales et autochtones ».	Social + Environnement	les études socio-économiques du plan d'aménagement ont conclu qu'il n'y a pas de populations autochtones dans le périmètre de certification. Ce projet n'a jamais existé et est toujours à l'état de réflexion à Zurich. Nous nous sommes rapprochés du Professeur Blaser (l'équivalent de Delvingt Suisse) pour redéfinir sérieusement un projet dont l'idée serait d'avoir une petite base de recherche (probablement Milolé) pouvant accueillir de temps en temps des clients "spécifiques". L'ANPN sera associé à la démarche.	La préoccupation relative au mécanisme de concertation avec les populations locales et autochtone a été examinée lors de cette mission d'audit. Il en ressort que : L'entreprise a mis en place un service dénommé : Bureau d'Appui à l'Environnement Villageois (BAEV) qui est chargé du suivi de la mise en œuvre de la politique sociale externe de l'entreprise. Deux études socio – économiques ont été réalisées par des bureaux d'études externes. La première en 1997 et la seconde, complémentaire à la précédente en 2013. Les conclusions de ces études, notamment la seconde mentionne clairement qu'il n'existe pas de populations autochtones pygmées dans les villages concernées par les UFA attribuées à l'entreprise PRECIOUS WOOD CEB. Par ailleurs, l'entretien réalisé lors

		Constat fait à ce sujet : absence de rapport de terrain notifiant l'implication des populations autochtones (?), étant entendu que l'ONG représentative de l'ensemble des populations pygmées MINAPYGA (Minorité Autochtone des Pygmées du Gabon) est reconnu de défendre les droits des populations pygmées du Gabon. Donc, il y a comme absence totale des pygmées dans le processus de gestion de la CFAD. Simultanément, Precious Wood-CEB est l'une des rares compagnies forestières avoir initié depuis 2014, le projet écotourisme à base des Gorilles (projet Bambidié Gorilla). A ce jour, les rapports d'activité in situ, ne sont pas visibles, alors que les chercheurs qui passent à l'ANPN (Agence Nationale des Parcs			de notre visite dans les villages MIHANDZA, MAMIDIE et DOUME n'a pas mentionné la présence de ce peuple. L'entreprise a élaboré des procédures de travail pour décrire le mécanisme de concertation qu'elle a mise en place avec les populations locales et autochtones, dont : « Normes et méthodes de travail PW CEB, volet social en faveur des populations villageoises V3 de Juin 2012 » et la procédure de gestion des conflits V2 de 2015. L'exploitation d'une nouvelle AAC est faite préalablement à l'organisation de la fête forêt dans les villages concernés par l'exploitation. Dans chaque village, une association est créé et siège au sein du CGSP qui est l'instance de concertation définie dans l'arrêté 105 qui valide les microprojets proposés par les populations villageoises et qui seront financés par le fond de développement local mise à disposition par l'entreprise suite à l'exploitation du finage villageois en question. L'entreprise communique aux populations par le biais de l'association villageoise le montant des FDL disponible pour l'appui au

		Nationaux) et au Service Ecotourisme (Ministère en charge du Tourisme) sont assoiffés des données de terrain. Constat : Risque de Non-conformité à cette exigence. Dans l'espoir de vous rencontrer à Libreville.			développement local du village. L'équipe d'audit a vérifié sa mise en œuvre et sa cohérence en relation avec les textes de lois en matière forestière. Une observation avait été formulée à l'endroit de l'entreprise afin de lui permettre de rendre cohérent l'ensemble des documents du social externe.

5.7 - Autres techniques d'évaluation*

L'audit a été conduit de façon classique, sur la base d'observations de terrain, d'interview avec les personnels et les parties prenantes et d'analyses documentaires. Il n'a pas été utilisé de techniques ou de moyens autres.

5.8 - Synthèse sur la conduite de l'audit et réunion de clôture

La mission d'audit s'est déroulée en deux étapes (Etapes 1 et 2). Tous les objectifs de l'étape 1 ont été atteints et ont permis de commencer directement l'étape 2 de cette mission d'audit de certification. Les résultats de l'audit étape 1 sont consignés dans le rapport y afférent et annexé au présent rapport.

L'étape 2 s'est déroulée dans un climat constructif et transparent. La réunion de clôture de l'audit s'est tenue sur le site de Bambidie le 29 Septembre 2017 en présence des dirigeants et des responsables de services de l'entreprise.

Au total 7 non-conformités mineures et 10 observations ont été formulées au regard des exigences du référentiel PAFC FM Gabon. Ces non-conformités et observations ont été clairement présentées et expliquées aux participants à la réunion de clôture, puis validées avec l'entreprise.

Les conclusions de l'audit ont été présentées et acceptées par la Direction (voir SF02).

6 - Observations de l'équipe d'audit

6.1 - Résultats d'évaluation par rapport au Référentiel PAFC par critères

PRINCIPE 1:	**Conformité au cadre légal et réglementaire de l'aménagement forestier et de l'exercice de la profession**
Conformité aux critères 1.1 : L'entreprise est en conformité avec la législation nationale et internationale. Le processus d'aménagement et sa révision en 2015 respecte le processus d'agrément. Les lettres de validation des plans de gestions quinquennaux sont disponibles ainsi que les autorisations d'assiette de coupe (vu 2016 et 2017).	

L'ensemble des pièces fiscales sont disponibles (patentes, impôts et taxes, quittance TVA…).
Le droit d'usage des populations est respecté dans les finages villageois défini préalablement et en accord avec les populations par le BAEV.
La règlementation nationale et internationale en matière du droit du travail est appliquée (vu les quittance de paiement des cotisations CNSS et CNAMGS sur un échantillonnage de dossiers). La consultation avec les délégués du personnel atteste d'un climat apaisé et d'un dialogue social efficace.
L'entreprise procède à la formation continue des travailleurs sur des thématiques liées aux aspects techniques du métier et ceux liés aux mesures de sécurité. Le plan de formation de l'année 2017 est disponible et en cours de mise en œuvre.
Les conditions de vie des travailleurs sont particulièrement bonnes sur l'ensemble des camps forestiers.

Conformité aux critères 1.2 : Les limites de la CFAD sont matérialisées et entretenues selon la procédure PR-FOR-LIM version 08 2015. Les routes sont définitivement fermées après exploitation (et les ponts et buses sont démantelées). Des contrôles de véhicules sont organisés aux barrières des différents points d'entrée de la CFAD.
L'entreprise dispose d'un service spécifique « faune /chasse » en charge de la lutte anti braconnage et de la surveillance des limites. L'utilisation en routine du logiciel SMART permet de quantifier les efforts de patrouille et de spatialiser les données. Les rapports mensuels et annuels sont disponibles.

PRINCIPE 2: Gestion durable en vue de la fourniture de biens et services

Conformité aux critères 2.1 : le Plan d'Aménagement (PA) élaboré pour une période de 25 ans pour l'ensemble de la CFAD, composée de 3 UFA elles même divisées en 5 UFG équi-volume (faisant l'objet d'un plan de gestion quinquennale) qui sont ensuite découpées en Assiette Annuelle de Coupe équi-surface (faisant l'objet d'un Plan Annuel d'Opération basé sur l'inventaire d'exploitation). Le PA a été réalisé par le bureau d'étude TEREA et il est mis en œuvre par des personnels compétents et expérimentés (service inventaire, service cartographie, service exploitation…).
Le PA présente clairement les objectifs de gestion :

- gestion durable des ressources naturelles et produits forestiers (section 5.4 et 6.2),
- production et transformation de bois d'œuvre (section 6.)
- protection des écosystèmes et conservation de la biodiversité (section 6.2.3 et 8.),
- recherche appliquée (section 8.6.7)
- développement socio-économique des communautés riveraines, sensibilisation, éducation (section 6.2.2, 7.3 et 7.4)
- amélioration des conditions de vie des salariés et ayants-droit (section 6.2.2, 7.1 et 7.2).

Les différentes activités (droit d'usage, chasse, PFNL…) et les services forestiers sont garantis par la définition de séries (Production / protection / agricole / recherche-développement).
En revanche, le plan de gestion de la faune qui complète le plan d'aménagement n'est pas totalement approprié (NC mineure n° 2017-03).

Conformité aux critères 2.2 : Les rotations et le calcul de possibilité sont clairement établis dans le PA. Afin de garantir le renouvellement des essences exploitées, la CEB a défini des diamètres minima (DMA) en dessous desquels l'exploitation est proscrite. Ceux-ci ont été déterminés sur base du calcul du taux de reconstitution individuel et de la structure de population de l'espèce (répartition des effectifs par classe de diamètre). Les DMA des essences varient en fonction de l'UFA exploitée. En effet, différents types de forêt ont différents potentiels.
Les techniques d'exploitation EFIR (abattage contrôlé -voire directionnelle ans certains cas, conduite des engins, construction des ponts et des ouvrages d'art) sont parfaitement maitrisées grâce à des formations récurrentes (minimum sessions de 3 semaines/ans pour les abatteurs) et répondent aux procédures et aux directives (ex : PROC FOR Exploit V06 : exploitation forestière mai 2017 / PR-FOR-ROU v04-constrcution route 2015...).
De la même manière, la traçabilité des produits forestiers est parfaitement suivie et efficace de la forêt jusqu'au parc (PR-FOR_COC V09 – 2017). De fait, le gaspillage de la ressource en forêt est minimisé (pas d'oubli, purge haute et basse justifiées).
En scierie –SBD et SOK les rendements matière varient entre 30 à 35 % (acceptable pour la région) et dépendent fortement des essences, du type de produits, et des types de contrats.

Conformité aux critères 2.3 : l'exploitation forestière est parfaitement maitrisée. L'entreprise a mis en place un système efficace de prime qualité pour l'ensemble des opérations forêt (abattage, débardage, billonnage, roulage) qui nécessite une forte organisation dans le contrôle qualité (service Brigade de Contrôle des Normes).
Il existe une liste d'espèces non exploitées (espèce à usage multiple comme le Moabi ou espèce avec une régénération beaucoup trop faible et/ou pas ou peu présentes dans les inventaires d'aménagement de la CFAD (densité < 0.03 tiges/ha d'un diamètre supérieur à 20 cm).
L'usage des PFNL est laissé aux populations riveraines sans contrainte.

Conformité aux critères 2.4 : Le PA est révisable tous les 5 ans ; il a été révisé en 2015. A cette occasion, l'entreprise a pu recalculer les possibilités en ajustant certaines hypothèses de travail (accroissement naturel et mortalité) sur la base des premiers résultats des dispositifs expérimentaux (layons phénologiques avec 700 arbres mesurés tous les ans - et dispositifs de suivi de croissance). L'entreprise dispose d'un accord-cadre avec l'Université de Gembloux Nature + et s'est fortement investie dans le projet DYNAFFOR et P3FAC (dispositif permanent constitué de 2bloc de 400 ha pour le suivi de la dynamique forestière - CIRAD).

PRINCIPE 3: Maintien des fonctions écologiques de la forêt

Conformité aux critères 3.1 : la réalisation du plan d'aménagement passe par la réalisation d'une étude faune/flore sur la base des informations bibliographiques disponibles et des résultats d'inventaire d'aménagement. L'entreprise a également réalisé une étude spécifique sur les séries de protection (TEREA 2014) permettant d'améliorer l'étude sur les Hautes Valeur de Conservation qui recoupe plus ou moins le concept des AFIE. En 2008, CEB a également réalisé une étude d'impact selon la logique ISO (évaluation des Aspects Environnementaux Significatifs) ainsi que des études spécifiques pour l'installation des scieries (cadre légal sur les installations classées-ICPE).
En revanche l'entreprise ne dispose pas d'une procédure d'étude impact à mettre en œuvre préalablement à la réalisation de certaines actions de grandes ampleurs ou présentant un risque spécifique (NC n° 2017-1).

Conformité aux critères 3.2 : les techniques EFIR sont mises en œuvre à la fois pour l'abattage (abattage contrôlé/directionnel, procédure d'exploitation des arbres bord d'eau, interdiction d'abattage de certaines espèces) mais également pour le débardage (programmation des pistes de débardage, pente maximum de 30% ; contrôle sorti piquet, suivi de l'érosion et réalisation de fosses de sédimentation, règle strict des arbres d'avenir…).
La bonne application des règles est vérifiée en temps réel pour tous les employés par la BCN et le service certification.
Néanmoins, la gestion des carrières de latérite n'est pas totalement satisfaisante car ces carrières sont ouvertes ou ré-ouvertes à l'avancement de la route par l'équipe route sans règle spécifique ou instruction formalisée (distances minimum entre carrière, gestion de la terre végétale, surface maximum…) (NC n° 2017-02).

Conformité aux critères 3.3 : les Aires Forestières Ecologiquement Importantes (AFEI) ont été identifiées dès 2008 lors du processus de certification PAFC (principe 9 des FHVC). Des règles strictes de conservation ont été définies. La procédure d'inventaire d'exploitation (PR-FOR-INV_v03 – 2015) permet également d'identifier annuellement des micros habitats intéressants (petits bays, lagunes, zones ouvertes, enrochements, zones de fougères…) qui seront cartographiés et protégés de l'exploitation (contrôle suivi chantier).
Le règlement intérieur de Precious Woods-CEB dans ses articles 24 à 27 définit des dispositions concernant la chasse conformément aux dispositions légales et règlementaires (organisation de la chasse par les salariés, contrôle des voix d'accès et du transport de gibier…). Le règlement intérieur prévoit des sanctions applicables pour le personnel qui enfreint à ces dispositions.
L'entreprise a créé en 2015 un service faune et chasse et avec une procédure de gestion (PR_CEN-FAUNE & CHASSE v01) qui encadre les missions de surveillance et lutte anti braconnage (utilisation du logiciel SMART) et la pratique de la chasse des salariés (appui à la création de 3 comités de chasseurs - 60 personnes en 2017-enregistrement des fusils, avance de paiement des taxe, définition de 3 zones de chasses, transport des travailleurs pendant la saison, suivi des prises,

sensibilisation et rappel à la loi - période). Le suivi des tableaux de chasse n'est pas suffisant pour pouvoir évaluer l'état de population des espèces chassables (NC mineure n° 2017-03).

Conformité aux critères 3.4 : Les espèces à déficit de régénération sont prises en compte à travers la fixation dans le PA, d'un DMA > DME légal. Certaines font l'objet d'un suivi particulier ou ne sont plus exploitées (andoung 66, azobé, douka, faro, moabi, gombé).
L'entreprise dispose d'un programme de reboisement en trouée ou en zone de savane orienté en particulier sur 14 espèces locales produites en pépinière (Moabi, Iroko, Pao Rosa pour 50 % de la production – 20 000 plants/an -rapport annuel Gilet Nature+ 2016)

Conformité aux critères 3.5 : l'impact de l'exploitation et de la construction des routes est minimisé. L'entreprise dispose d'une très bonne expérience et maitrise de la construction des routes et de la réalisation des ouvrages d'art (PR-FOR-ROU v04-2015 / T-FOR-RTE01_construction ponts et IT-FOR-RTE02_construction buses). Par ailleurs, il s'agit d'exploitation de repasse et le tracé des routes et du réseau principal de débardage correspond très généralement à une réouverture d'anciennes pistes existantes.
Les phénomènes d'érosion sont limités sur le terrain.
Aucun traitement chimique n'est réalisé en forêt. Le traitement est réalisé dans des conditions environnementales et de sécurité maitrisée sur le parc à grume de Bambidie.
Il existe une procédure de gestion des déchets et nombreuses instructions techniques (manuel de procédure § 3_PROCESS_Ateliers et § 8 controle_SM Environnement). Les huiles et les hydrocarbures sont collectés et un suivi des quantités et des produits est réalisé (60 % de taux de récupération) Doc Excel SUIVI DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX 072017 et Suivi HYDROCARBURES 2017.
En revanche, l'atelier d'Okondja n'est pas totalement respectueux des normes environnementales et des engagements de l'entreprise (NC n° 2017-04).

PRINCIPE 4: Contribution à l'amélioration du bien-être économique et social des travailleurs et des populations locales et autochtones pygmées.

Conformité aux critères 4.1 : L'entreprisse a institué un cadre de dialogue avec les populations riveraines des UFA au terme de l'étude socio – économique réalisée au sein et dans les environs de ses UFA par un bureau d'étude spécialisé. La première étude a été réalisée en 1997 et a été complétée par une seconde de 2013 comme l'indique les rapports y afférents. Le Bureau d'Appui à l'Environnement Villageois (BAEV) est le service interne de l'entreprise en charge des relations avec les communautés riveraines et les différentes administrations. Des mécanismes qui régissent son fonctionnement sont décrits dans les procédures sociales externes de l'entreprise. Toutefois, ces mécanismes s'appuient sur les textes de loi en vigueur en République du Gabon. Ces procédures concernent : Procédure de gestion des conflits, Procédure de cartographie sociale, Normes sociales en faveur des populations.
Cependant, la procédure «. Normes sociales en faveur des populations V3 de Juin 2012 » n'a pas été révisée afin d'intégrer certains aspects de l'arrêté 105. Notamment le montant de la redevance (1000F/M3 au lieu de 800F/M3 comme dans l'arrêté); les activités financés (types communautaires et individuels qui doivent respecter les proportions définies dans l'arrêté 105). Il faut noter qu'aucune entrave dans l'application n'a été observé, d'où l'observation formulée à cet effet.
Les évidences à sa mise en œuvre des procédures sociales ont été consultées pour quelques villages. 'La vulgarisation du PA est effectué par le responsable social, lors des réunions avec les communautés villageoises via l'association du village. Les PV d'explication du PA ont été consultés pour les villages MAMIDI, MIHANDZA, BAMBIDIE. 'Les populations participent à la définition des limites des finages villageois. Les résultats sont présentés (Cf. PV des réunions de présentation dans les villages Mamidi, Mihandza) et les cartes sont affichées au niveau de chaque village. Les modalités d'accès aux ressources sont consignées dans le PA. Elles sont reprises de façon succincte dans le cahier des charges contractuelles dont le format est arrêté par l'administration des forêts. Les échanges avec les populations rencontrées dans les villages riverains n'ont pas révélé des cas d'entrave à l'exercice du droit d'usage. Les sites d'intérêt culturel sont identifiés lors des études socio - économiques. Ces sites sont également identifiés et cartographiés au moment de la réalisation des inventaires d'exploitation.
L'entreprise a accompagné les villages riverains dans la mise en place des structures de représentation (associations) qui sont des plates-formes de concertation entre l'entreprise et les populations des villages. Ainsi, le président de chaque association villageoise est représenté au sein

du Comité de Gestion et de Suivi des projets (CGSP) de la communauté comme définit dans l'arrêté 105. Les règles qui régissent le fonctionnement du CGSP sont clairement définies dans les cahiers de charges contractuelles.

Conformité aux critères 4.2 : L'entreprise œuvre pour le partage des retombées de la gestion forestière à travers divers engagement dont :

- La signature et le respect des cahiers des charges contractuelles avec les différentes communautés concernées par la gestion forestière
- L'appui au fonctionnement du cadre de concertation au niveau des différentes communautés
- La participation des communautés à la définition / délimitation des finages villageois qui sont la base de calcul des FDL pour la réalisation des microprojets communautaires.

'Plusieurs projets générateurs de revenus ont été initiés au niveau des villages, l'on peut citer : Le projet Moulin à Manioc de Baposso, dont le rapport de suivi fait état de ce que : ce projet a permis de générer 950 000fcfa en 5 mois auprès des femmes du village suite à la commercialisation du manioc. Le projet de plantation de cacao et banane de Bapasso. Mise en place en 2016, la culture de banane a généré près de 324 000Fcfa en date du 27/04/2017; Le Projet de cacao de Bakossou et rapport de suivi du 23/09/2017; Projet d'élevage de mouton du village Moumba en cours de finalisation.
Le choix des entrepreneurs pour la réalisation des projets communautaires retenus dans le cadre du financement par les FDL est effectué par les communautés riveraines concernées. Les entrepreneurs locaux sont choisis en priorité. Cas de construction du dispensaire et de la case de l'infirmier de Mihandza.
Il faut noter par ailleurs que la présence de l'entreprise dans la localité a contribué à créer du travail pour les populations riveraines. La politique de recrutement de la CEB privilégie les ressortissants des provinces de l'Ogooué Lolo et du Haut Ogooué pour la main d'œuvre non qualifiée. Un fichier est tenu à cet effet au service du personnel. Les travailleurs, indépendamment de leur statut bénéficie des formations dispensées au sein de l'entreprise. Un plan de formation est disponible et régulièrement mise en œuvre.
L'entreprise a construit des dispensaires et des écoles pour ses travailleurs, ainsi que les membres de leurs familles sur les sites de Bambidie, Okondja et Lelama. Les populations locales y ont accès. Ces populations bénéficient également des campagnes de sensibilisation organisée par l'entreprise. Une campagne de sensibilisation a été organisée au mois de juillet 2017 sur tous les sites de l'entreprise. Des affiches de sensibilisations sur les IST ont été observées au niveau des villages visités.

Conformité aux critères 4.3 : L'entrepris assure le logement de ses travailleurs sur trois sites (Bambidie, Okondja et Lelama). Sur chacun de ces sites, CEB a construit une case de santé, une école à cycle primaire et un économat. Les travailleurs et leurs ayants droits, ainsi que les populations riveraines ont accès à l'école et au centre de santé. Ces bases vie sont approvisionnées en eau potable.
L'entreprise s'assure de la santé et de la sécurité de ses travailleurs en les dotant des équipements appropriés. L'entreprise a réalisé formellement une analyse des risques à différents postes de travail uniquement au niveau des scieries. Le risque lié à la traversé de rivière en bateau n'as pas été considéré pour les personnels concernés (équipe faune/chasse, service BAEV) qui ne dispose pas de gilet de sauvetage. D'où la NC mineure n° 2017-05 car l'entreprise gère par ailleurs parfaitement l'attribution et le respect du port des EPI pour son personnel. Aucun AT lié à un défaut de port d'EPI n'est à déplorer actuellement. Les visites médicales ont été planifiées sur l'année 2017 et sont en cours de réalisation sur l'ensemble des sites de l'entreprise. Des VMS spéciales sont également réalisées pour certains postes à risques élevés: cas des ménagères, soudeur, vulganisateur. Les certificats des VMS spéciales ont été consultés. Des conventions avec les formations hospitalières ont été établies. L'entreprise a élaboré une procédure d'évacuation en cas d'urgence. Le schéma de mise en œuvre est affiché sur les différents points d'accès des travailleurs du site. L'entreprise dispose des moyens dont: des travailleurs formés aux gestes de premiers secours et à la technique de lutte incendie, une infirmerie, des trousses de secours qui sont disponibles dans chaque voiture; des extincteurs régulièrement contrôlés et disponibles sur des points identifiés et une ambulance équipée, disponible et fonctionnelle. L'entreprise dispose d'un service technique qui se charge de l'entretien régulier du matériel de travail. Les AT sont enregistrées et suivis par le HSE en collaboration avec le service du personnel.
Le RI du 28/11/2013 est vulgarisé par voie d'affichage sur l'ensemble des sites de l'entreprise précise en son Titre V des mesures liées à l'hygiène, la santé et la sécurité des travailleurs.
La visite du site de Bambidie a permis de relever les efforts déployés par l'entreprise pour l'assainissement du cadre de vie des travailleurs par l'aménagement des points d'eau. Des dispositifs

de collectes des ordures ménagères sont disponibles et accessibles. Les travailleurs doivent porter à la connaissance du responsable de site via les chefs de camp les préoccupations relatives à leurs domiciles. Ensuite les différents cas sont analysés et un ordre de priorité est défini pour les réparations. Lors de la visite, l'équipe d'audit a relever: la présence d'un grand trou devant les toilettes n°76 du camp Azobé qui nécessiterait une intervention urgente étant donné qu'il pose un problème de sécurité et d'hygiène pour les personnes qui vivent à proximité; certains canaux d'évacuation des eaux usés au niveau du camp Sipo sont détruits (case 125 et 119) et pose un problème d'hygiène et de salubrité. L'entreprise a mis en place un plan d'urbanisme et ces quelques aspects cités ne sont pas recensés. D'où l'observation I formulée à cet effet.
La visite du dispensaire de Lelama a permis de relever que certains médicaments n'étaient pas disponibles. Cas de certains antis paludéens et antibiotiques. Chaque dispensaire doit retourner mensuellement au responsable de l'infirmerie à Bambidie les états de stocks. Le responsable se charge ensuite de les ravitailler. Des seuils minimum sont définis pour chaque médicament. Toutefois, en consultant les fiches de stock des mois d'Août et Septembre 2017, il ressort que certains médicaments, bien que les quantités soient largement en dessous du seuil ne sont pas approvisionnés en quantité suffisante. Toutefois, l'entreprise a anticipé sur cette préoccupation en externalisant la gestion médicale afin de pallier aux problèmes d'indisponibilité de médicaments et de pouvoir renforcer la qualité du personnel soignant. Le contrat de prestation avec « Domicile santé » a été signé lors de la réalisation de cet audit. '

Conformité aux critères 4.4 : NA. Les études socio – économiques effectuées dans les villages jouxtant les UFA de l'entreprise n'ont pas révélé la présence des peuples autochtones pygmées.

Exigences Supplémentaires

Politique de gestion forestière environnementale et Sociale de l'entreprise : la politique de gestion environnementale et sociale de l'entreprise a été définie et elle est disponible sur la page web de la société. Elle reprend les principaux engagements, principes et critères de la certification FSC et est donc logiquement en totale cohérence avec les exigences du schéma de certification PAFC Gabon. La gestion environnementale est maitrisée (contrôle et suivi des impacts environnementaux) et la bonne gestion sociale (interne et externe) est une des grandes forces de l'entreprise.

Système de Management de la Certification de l'entreprise :

- Les responsabilités sont clairement identifiées au sein de l'entreprise. L'organigramme (actualisé septembre 2017) évolue logiquement en fonction des modifications au sein de l'entreprise. Toutes les personnes interrogées sont claires sur leurs missions et leurs compétences
- L'ensemble des procédures sont organisées et structurées en 3 niveaux (Procédure / Instruction / enregistrement-format de saisie). Elles sont numérotées, formatées et disposent d'un système de mise à jour et de validation par la direction. Le document EN_SME_RESPONSABILITES V 2017 cadre les responsabilités de chacun dans l'application des procédures et leur mise à jour.
- Le monitoring est sans aucun doute le point fort de l'entreprise. Le système permet un contrôle opérationnel de la qualité des opérations sur le terrain : contrôle journalier par la BCN, mise en place d'une note qualité pour tous les opérateurs forêt nécessitant une évaluation précise de la qualité du travail de chacun. Le système de monitoring permet également de suivre des indicateurs de performance à un niveau plus « macro » (données mensuelles et annuelles) permettant un meilleur pilotage de l'entreprise - notion de tableau de bord. La procédure PR-CEB-MONITORING v01 a défini certains indicateurs sur les principales thématiques suivantes : Production Forêt Production Scieries, Gestion Forestière Faible Impact, Ressources Humaines, Hygiène, Sécurité, Environnement, Bureau d'Appui à l'Environnement Villageois (BAEV) – Social externe, Contrôle des activités illégales – Faune & Chasse, Suivi scientifique et enrichissement. Les rapports mensuels et annuels sont disponibles (depuis 2016, date de mise en place effective du système)
- Il existe un plan de formation basé sur une analyse des besoins. Il est validé par la direction et mis en œuvre
- La procédure de gestion des informations PROC MAIT DOC V3 a été construite en 2009 lors de la certification ISO de l'entreprise. Elle ne correspond plus à la situation actuelle et ne considèrent pas l'ensemble des documents produits par l'entreprise (typologie, code…), les règles d'enregistrements et de partage, les exigences de stockages (NC n° 2017-06)
- L'entreprise a développé 2 procédures de gestion et de règlement des conflits internes à CEB (version 2 actualisée en Juin 2012) et de de gestion des conflits externes (version 2 actualisée en Juillet 2017. Le registre de suivi des conflits examiné sur site de Bambidie est

conforme.
Communication Interne et externe : la communication en interne vis-à-vis des salariés est parfaitement maitrisée. Les organes de consultations sont en place (délégué du personnel, cahier de doléance, capacité d'écoute des cadres de l'entreprises…). Les relations avec les populations riveraines sont également bonnes grâce à l'action du BAEV. L'entreprise ne dispose pas d'une procédure et d'une stratégie claire relative à la communication externe (grand public) NC n° 2017-07. La communication est relativement limitée et ne représente pas le niveau de compétence de l'entreprise et les actions innovantes et pertinentes mises en œuvre (social externe, environnement…).
Veille Légale et règlementaire : La veille légale est assurée au niveau de Libreville par la DG en lien avec le syndicat conformément à la procédure. PR-VEILLE JURIDIQUE-GEST v04. Les documents légaux sont disponibles et actualisés
Conformité en matière d'utilisation des documents et marques de certification : non applicable avant l'accès au certificat.

6.2 - Éléments portant à controverse

Aucun élément portant à controverse ont été détecté durant l'audit ni au cours de la consultation des parties prenantes

6.3 - Résultat des corrections faites sur les Non-Conformités (NC) ou DMNAP précédentes

Non applicable, dans le cas d'un audit initial sans pré audit préalable.

6.4 - Registres des nouvelles non-conformités et observations

6.4.1 - Nouvelles non-conformités identifiées au cours de l'audit:

n°	Critère	Statut	Date d'enr.	Libellé de la NC	Preuves d'ouverture objective et justification de leur classement comme majeure ou mineure	Délai de clôture requis	Nouveau statut	Preuve de clôture ou non	Date d'évaluation
2017-01	**3.1.2.2**	Mineure	29/09/2017	L'entreprise ne dispose pas d'une procédure d'étude impact à mettre en œuvre préalablement à la réalisation de certaines actions de grandes ampleurs ou présentant un risque spécifique.	En cas d'opération importante ou potentiellement impactante (ouverture de grande carrière, construction d'ouvrage d'art de grandes dimensions, digues, extension de camps…) l'entreprise ne dispose pas d'un protocole permettant (1) description d'un état initial, (2) la définition de mesures spécifiques et (3) une évaluation des changements éventuels suite à la réalisation des travaux. La NC est mineure car l'entreprise maitrise parfaitement ses impacts et dispose d'un processus de suivi/évaluation de terrain très efficace et particulièrement documenté ainsi qu'un système de prime qualité (qui intègre les aspects environnementaux) pour les travailleurs.	28-09-2018			
2017-02	**3.2.1.4**	Mineure	29/09/2017	la gestion des carrières de latérite n'est pas totalement satisfaisante	- Les carrières de latérites sont ouvertes ou ré-ouvertes à l'avancement de la route par l'équipe route sans règle spécifique ou instruction formalisée sur les distances minimum entre carrière. - Les règles d'ouverture et notamment le mode de déplacement et de stockage de la terre végétale ne sont pas spécifiées - Il n'existe pas de règles en matière de réhabilitation (quand, comment, dans quelles conditions) - Les carrières ne sont pas considérées	28-09-2018			

					par le processus d'évaluation de la qualité. La NC est mineure car toutes les carrières observées le long des routes sont de petites superficies (moins de 0.5 ha), généralement bien construites et bien utilisées. L'impact est totalement acceptable et maitrisé.				
2017-03	**3.3.3**	Mineure	29/09/2017	Le plan de gestion de la faune et de la chasse présenté par l'entreprise n'est pas totalement complet.	L'entreprise dispose d'une procédure de gestion de la faune (PR_CEN-FAUNE & CHASSE v01) qui intègre la surveillance des activités de braconnage et la gestion de la chasse pour les employés. Néanmoins, certaines lacunes de la procédure et de la pratique actuelle ne permettent pas de véritablement évaluer les impacts de la chasse et d'engager des règles de gestions adaptées. - L'entreprise ne dispose pas d'inventaire ou de méthode d'analyse des niveaux de populations de gibier - Le suivi des tableaux de chasse est peu efficace. Il ne prend pas en compte le sexe, le poids ou l'âge des prises (lorsqu'une méthode le permet) et donc de statuer sur l'état de la population (sur la base de comparaison annuelle de statistique de tableau de chasse). La NC est mineure car l'entreprise a développé par ailleurs, des outils et des compétences importantes en matière de suivi/contrôle des activités de braconnage (application de la méthode Smart, forte implication du service faune/chasse, collaboration avec les administrations…). L'équipe d'audit est consciente du manque d'information scientifique et technique sur les méthodes d'inventaire faune en forêt tropicale. Enfin il faut noter que CEB, est aujourd'hui	28-09-2018			

					impliqué dans un processus de gestion de la chasse innovante et courageuse dans le contexte du bassin du Congo.				
2017-04	**3.5.3.2**	Mineure	29/09/2017	L'atelier d'Okondja (camp savane) ne répond pas totalement aux exigences environnementales	- L'épave du camion 305 a été imparfaitement dépolluée (présence des filtres à huiles) et elle n'est pas stockée de manière sécurisée sur le parc ferraille de Bambidie comme prévue par l'instruction IT_DECH-ATELIER v01. - L'exutoire du décanteur du groupe électrogène n'est pas accessible contrairement à Fiche suivi EN_ATE-SUIVI SEPARATEURS v01 - Le bac de la station de nettoyage n'a pas été traité depuis l'arrêt de l'activité. La NC est mineure car l'entreprise démontre dans tous les autres sites et ateliers une très bonne maitrise environnementale (en particulier sur l'atelier de Bambidie, les zones de stockages et d'utilisation des huiles en scieries…)	28-09-2018			
2017-05	**4.3.1.1**	Mineure	29/09/2017	L'évaluation des risques et n'a pas été formellement réalisée ni actualisée pour la totalité des postes et des situations.	- Les fiches de postes forêt n'intègrent pas une analyse de risque lié à chaque fonction - L'entreprise a réalisé formellement cette analyse uniquement au niveau des scieries - Le risque lié à la traversé de rivière en bateau n'as pas été considéré pour les personnels concernés (équipe faune/chasse, service BAEV) qui ne dispose pas de gilet de sauvetage. La NC est mineure car l'entreprise gère par ailleurs parfaitement l'attribution et le respect du port des EPI pour son personnel. Aucun AT lié à un défaut de port d'EPI n'est à déplorer	28-09-2018			

					actuellement.				
2017-06	**Exigence A5**	Mineure	29/09/2017	La procédure de gestion documentaire de l'entreprise est obsolète.	La procédure a été construite en 2009 lors du processus de certification ISO de l'entreprise. Elle ne correspond plus à la situation actuelle et elle ne considère pas l'ensemble des documents produits par l'entreprise, les règles d'enregistrements et de partage, les exigences de stockages… La NC est mineure car l'entreprise gère de façon «empirique» gère correctement sa documentation et a été capable de fournir aux auditeurs les documents.	28-09-2018			
2017-07	**Exigence C**	Mineure	29/09/2017	L'entreprise ne dispose pas d'une procédure et d'une stratégie claire relative à la communication externe (grand public)	- Il n'existe pas à proprement parler de procédure formalisée de communication externe qui décrit la stratégie de communication, les cibles, les objectifs et les méthodes / vecteurs de communication mis en place - La communication vers le grand public est relativement limitée et ne représente pas le niveau de compétence de l'entreprise et les actions innovantes et pertinentes mises en œuvre (social externe, environnement…). La NC est mineure car l'entreprise communique bien en interne avec ses salaries (affichages, relation DP…) et en externe (forte implication du BAEV). Des documents simplifiés et pédagogiques ont été remis aux populations.	28-09-2018			

6.4.2 - Recueil des observations

n°	Date d'enregistrement	Texte de l'OBSERVATION	Preuves d'ouverture objective
A	29-09-2017	Poursuivre le processus de règlement du conflit sur le village de BAPOSSO en lien avec l'installation de la société SGM et assurer sur le long terme, des mesures adaptées de suivi des activités illégales.	La société SGM a réalisé une ouverture (réouverture) de route dans la concession pour se donner accès à des zones de prospection aurifère.(officiellement selon le permis de prospection). La prise d'information a été réalisée et CEB a averti les autorités de la situation et du risque que cela peut entrainer (exploitation illégale, chasse et braconnage…). Le protocole de gestion de conflit a été ouvert.
B	29-09-2017	Evaluer la faisabilité technique (abattage directionnel) et économique (nombre de refus d'abattage) pour améliorer la prise en compte des bois d'avenir au moment de l'abattage par leur identification préalable dans le cône de direction de chute.	
C	29-09-2017	Les conditions de chargement et de déchargement des produits congelés doivent permettre de minimiser / mieux contrôler les risques de rupture de la chaine du froid	Cas des chargements des congélateurs sur économat d'Okondja pendant les périodes où le groupe électrogène est arrêté. Difficulté de manipulation des produits entre la chambre froide de Bambidie et le camion frigorifique (pas d'analyse de temps)
D	29-09-2017	Formaliser une revue de direction sur la base des nombreux indicateurs de suivi de performance économique, social et environnemental produits par l'entreprise permettant de donner une image de l'activité de l'entreprise, de sa performance et de l'évolution.	il existe de nombreux rapports (mensuel ou annuel) du monitoring forestier, environnemental ou social mais il n'existe pas une revue de direction formalisé, synthétique et à l'image de l'ensemble des performances de l'entreprise. Ce document pourrait ^être également support de communication à l'extérieur (cf NC n° 201-07)
E	29-09-2017	Vérifier que les produits chimiques utilisés par la CAISTAB pour le traitement des cacaoyères dans le cadre des projets de développement social répondent aux exigences du standard.	Sur la série agricole du village de BAPOSSO, CEB est partenaire d'un projet agroforestier cacao/Banane. La CAISTAB est en charge de la réalisation des traitements chimiques de la cacaoyère et le responsable de certification ne dispose pas d'information sur les produits utilisés (à vérifier qu'il ne s'agit pas de produit listé par l'OMS)
F	29-09-2017	Considérer la gêne occasionnée aux travailleurs par les sciures en cas de vent défavorable sur SOC.	En fonction du vent, il arrive que des quantités significatives de sciures en provenance de la zone de brulage soient projetées vers l'intérieur de la scierie où les employés ne portent pas de lunette de protection. Par ailleurs certains tapis convoyeurs sont mal isolés et laisse échapper également une quantité importante de sciure. Il s'agit d'un problème que l'entreprise connait et il est en cours d'analyse.

H	29-09-2017	S'assurer de la cohérence des documents du système de gestion social et de leur actualisation pour s'arrimer à l'arrêté 105 (Procédure : norme sociale en faveur des populations V3 de juin 2012). Le mécanisme de gestion des conflits à l'intérieur de cette procédure doit être cohérent avec la procédure de gestion des conflits externes V2	
I	29-09-2017	Considérer dans le plan d'urbanisme Camp Precious Woods Rev 26/09/2017, l'état des latrines et les problèmes ponctuels de mauvaises odeurs.	La visite du site de Bambidie a permis de relever les efforts déployés par l'entreprise pour l'assainissement du cadre de vie des travailleurs par l'aménagement des points d'eau. Des dispositifs de collectes des ordures ménagères sont disponibles et accessibles. Les travailleurs doivent porter à la connaissance du responsable de site via les chefs de camp les préoccupations relatives à leurs domiciles. Ensuite les différents cas sont analysés et un ordre de priorité est défini pour les réparations. Lors de la visite l'équipe d'audit a relever: la présence d'un grand trou devant les toilettes n°76 du camp Azobé qui nécessiterait une intervention urgente étant donné qu'il pose un problème de sécurité et d'hygiène pour les personnes qui vivent à proximité; certains canaux d'évacuation des eaux usés au niveau du camp Sipo sont détruits (case 125 et 119) et pose un problème d'hygiène et de salubrité. L'entreprise a mis en place un plan d'urbanisme et ces quelques aspects cités ne sont pas recensés.
J	29-09-2017	Maintenir le programme d'entretien des limites de la CFAD selon la procédure PRO FOR LIM V08	CEB PW s'est engagé en entretenir ses limites dans un délai maximum de 5 ans. Ces délais sont passés (2 ans) pour quelques limites à faible enjeu. Les résultats de patrouille faune/chasse n'indique pas de présence humaine ou de risque particulier sur ces limites.
K	29-09-2017	Actualiser l'évaluation des Aspects Environnementaux Significatifs réalisé en 2008	Cette actualisation permettrait de mettre en évidence l'ensemble des actions mises en œuvre par l'entreprise depuis 2008 et démontrer ainsi sa très bonne maitrise des impacts environnementaux et son expérience dans la gestion environnementale.

7 - Propositions concernant la décision de certification

7.1 - Explication sur tous les systèmes de notation, de pondération ou d'autres systèmes utilisés dans la prise de décisions

L'équipe d'audit n'a pas utilisé de système de notation ou de pondération pour réaliser l'audit initial.

En fait, les exigences du référentiel tout entier sont considérées comme équivalentes et chaque critère doit être rempli par l'entité postulante. La non-conformité par rapport à chaque indicateur est évaluée.

7.2 - Proposition de conclusion quant à savoir si l'entité candidate a atteint ou non le niveau de conformité requis

Le niveau de maitrise des exigences du référentiel par l'entreprise est particulièrement élevé et de nombreux points forts sont à souligner :

- Volonté affirmée du top management de l'entreprise de maintenir/améliorer le niveau de performance de l'entreprise
- Bonne organisation générale de l'entreprise au regard des exigences du référentiel fondée sur des ressources humaines compétentes et dynamiques animées par un souci d'amélioration continue
- Grande maitrise du métier dans tous ses segments et implication de tout le personnel pour contribuer au maintien de la conformité de l'entreprise aux exigences de certification
- Investissements important sur le social interne notamment dans la rénovation des camps sur la base de techniques innovantes et bonne tenue des dossiers
- Maitrise des impacts environnementaux sur le terrain et en particulier sur l'ouverture route et la création des ouvrages d'art
- Outils de monitoring et de contrôle qualité pertinent et efficace (prime qualité)
- Engagement auprès des organismes de recherches/formation au niveau national et international pour soutenir la recherche et les dispositifs expérimentaux (DYNAFFOR / P3FAC).

Aujourd'hui, on peut considérer que la certification forestière fait déjà intégralement partie de la culture d'entreprise de CEB PW.

Le candidat est en conformité avec les exigences de certification du référentiel PAFC GABON et l'équipe d'audit recommande la certification PAFC GABON pour l'entreprise Precious Woods-CEB.

8 - Décision de certification

A l'issue de la révision administrative et technique du présent rapport d'audit et après revue de l'ensemble du dossier de certification de l'entreprise Precious Woods – CEB, il est prouvé que le système mis en place par l'entreprise est en conformité avec les exigences de certification PAFC Gabon. Bureau Veritas Certification décide donc d'octroyer le certificat PAFC SFM/CoC à l'entreprise Precious Woods CEB.

Il est cependant à préciser que l'effectivité de la mise en œuvre du plan d'action élaboré par l'entreprise pour le traitement des non-conformités mineures ouverts doit être assurée par l'entreprise dans un délai de 12 mois et vérifiée rigoureusement au prochain audit de surveillance pour le maintien du certificat.

Publié le 15-09-2017, révisé le 28/01/2018

Responsable Certification Forêt/ Bois,

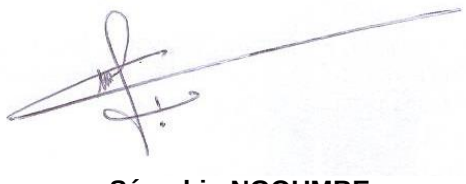

Séraphin NGOUMBE

Responsable d'audit,

Nicolas PERTHUISOT

9 - Annexes

A. CV des membres de l'équipe d'audit
B. Liste(s) de contrôle
C. Copie de(s) formulaire(s) de non-conformités
D. Rapport d'audit étape 1 AI_PAFC Gabon FM_PW-CEB